

Séance du mardi 23 mars 2021

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021-03-027 Autorisation au Président de signer un avenant à la « COFI 5 » relatif à la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (annexe)
- 2021-03-028 Position sur le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2021-03-029 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S) – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2021-03-030 Appel à cotisation 2021 - Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
- 2021-03-031 Cotisation 2021 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)
- 2021-03-032 Cotisation et subvention 2021 à Ardennes Développement
- 2021-03-033 Cotisation 2021 au Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) « Destination Ardenne »
- 2021-03-034 Cotisation 2021 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)
- 2021-03-035 Cotisation 2021 à Initiative Ardennes
- 2021-03-036 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2020
- 2021-03-037 Subvention 2021 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- 2021-03-038 Versement d'une avance sur la subvention 2021 à Radio Fugi
- 2021-03-039 Adhésion 2021 : Territoire Zéro Chômeur Longue Durée
- 2021-03-040 Adhésion 2021 : Relais d'Entreprise
- 2021-03-041 Assurance flotte automobile
- 2021-03-042 Vente de terrain sur le PACOG : projet PETILLION

2021-03-043 Indemnisation perte d'exploitation GAEC SIMON DO (parcelle A 548)

2021-03-044 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021

2021-03-045 Bilan du Schéma de Mutualisation 2016-2020 (annexe)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-03-046 Modification du règlement des dispositifs boutiques éphémères et PEPISHOP (annexe)

2021-03-047 Aide à la réhabilitation du local commercial de la boulangerie TATON à FUMAY

2021-03-047 A Modification du règlement d'aide à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde (annexe)

2021-03-048 Bis : Annule et remplace la délibération n° 2021-03-048 : projet d'installation de la société Mercier : descriptif général de l'opération

2021-03-049 Projet d'installation de la société Mercier : concession ActiMeuse : avenant de clôture

2021-03-050 Projet d'installation de la société Mercier : mode de portage de l'aménagement

2021-03-051 Projet d'installation de la société Mercier : acquisitions foncières

2021-03-052 Projet d'installation de la société Mercier : déménagement de l'entreprise ACDL

2021-03-053 Projet d'installation de la société Mercier : portage financier général

D. ENVIRONNEMENT

2021-03-054 Avis des communes de la Communauté sur la mise à jour du plan de paysage éolien

E. TOURISME

2021-03-055 Soutien économique à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

2021-03-056 Avenant relatif à l'avance de trésorerie communautaire à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

2021-03-057 Bis : annule et remplace la délibération n° 2021-03-057 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2021 Principal et Annexe Commercialisation

2021-03-058 Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

2021-03-059 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-059 : composition du jury du concours communautaire des villes et villages fleuris

F. PERSONNEL

2021-03-060 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-060 : création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2021

2021-03-061 Création d'un poste d'attaché

2021-03-062 Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au service de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (annexe)

G. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-03-063 Convention financière pour l'aménagement de la Boucle de CHOOZ : remboursement par le Conseil Départemental des Ardennes de l'avance consentie par la Communauté

Séance du mardi 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{mes} Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par M^{me} Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 27 janvier 2021**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 27 janvier 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-03-027 Autorisation au Président de signer un avenant à la « COFI 5 » relatif à la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (annexe)

Vu sa délibération n° 2016-05-099 du 19 mai 2016, approuvant le plan de financement du volet ferroviaire du CPER 2015-2020 (1^{ère} phase),

Vu sa délibération n° 2017-07-189 du 12 juillet 2017, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 à cette convention cadre afin de tenir compte de l'abondement de la Région Grand-Est,

Vu sa délibération n° 2017-10-251 du 25 octobre 2017, autorisant le Président à signer la convention relative aux financements des études AVP et PRO de la tranche 3 - 1^{ère} phase (CO FI 3), avec une participation de la Communauté de 112 963 €,

Vu sa délibération n° 2018-08-148 du 29 août 2018, autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux correspondants aux études pour 2019 (CO FI 4),

Vu sa délibération n° 2019-07-144 du 11 juillet 2019, approuvant la convention d'application relative au financement des travaux 2020 – phase 1 de la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-GIVET (CO FI 5), portant sur la zone entre VIREUX-MOLHAIN et GIVET,

Vu sa délibération n° 2019-10-219 du 22 octobre 2019, approuvant le plan de financement de la CO FI 5, modifié, correspondant aux travaux 2020 – 1^{ère} phase, ainsi que les appels de fonds prévisionnels et l'avenant à la convention correspondant,

Vu sa délibération n° 2019-12-239 du 3 décembre 2019, décidant de donner un accord de principe sur le report des crédits CO FI 1, 2 et 4 sur une nouvelle CO FI 6, et refusant de s'engager dans le financement d'études préliminaires de la 2^{ème} phase du programme général, et de reporter la signature de la CO FI 6 ainsi que les avenants aux CO FI 2 et 4,

Vu sa délibération n° 2020-02-010 du 4 février 2020, autorisant le Président à finaliser et signer la CO FI 6 et les avenants aux CO FI 2 et 4,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant n° 2 à la CO FI 5, modifiant le programme des travaux à réaliser 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 2 à la CO FI 5 modifiant le programme des travaux à réaliser,

* **donne délégation** au Président pour le signer.

2021-03-028 Position sur le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Considérant que la Loi n° 2019-1428, dite d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport, que cette loi définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable, qu'elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres, qu'elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité et souhaite voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité,

Considérant que c'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité en définissant des « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'EPCI :

- La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.
- Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. À défaut, la Région, deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse doit se positionner avant le 31 mars 2021 quant à cette prise de compétence,

Considérant les coûts induits par cette prise de compétence entièrement à la charge de la Communauté, sans compensation possible,

Considérant les efforts financiers de la Communauté, dans le soutien des différentes entreprises du territoire, l'Assemblée Délibérante ne souhaitant pas alourdir les taxes des entreprises de 11 salariés et plus par le Versement Mobilité,

Considérant que la Loi permet aux communes, en cas de refus de l'EPCI, de maintenir les services de transports existants, par convention avec la Région,

Considérant l'avis défavorable, à la majorité, de la Commission Développement Durable, Transport et Mobilité, du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la Conférence des Maires réunie le 29 janvier 2021,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas prendre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents et actes afférents.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-03-029 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S) – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Vu sa délibération n° 2020-12-278 du 16 décembre 2020, approuvant le versement de l'aide aux étudiants, pour le premier et le second trimestre de l'année universitaire 2020-2021, sans justificatifs à fournir,

Considérant le bouleversement de l'année universitaire 2020-2021, et les difficultés pour les étudiants d'obtenir le certificat d'assiduité pour le troisième trimestre, alors que ce certificat est nécessaire au versement du complément de l'aide,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le versement de l'aide aux étudiants, pour le troisième trimestre, sans justificatifs à fournir, ainsi que la modification temporaire du règlement correspondant,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2021-03-030 Appel à cotisation 2021 - Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vu sa délibération n° 2020-06-091 du 24 juin 2020, décidant d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT),

Vu l'appel à cotisation 2021, de la MOT, reçu le 12 février dernier, d'un montant de 3 300 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à la MOT, une cotisation pour 2021 d'un montant de 3 300 €.

2021-03-031 Cotisation 2021 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)

Vu sa délibération n° 98-10-147 du 27 octobre 1998, décidant que la cotisation des quatre Corps de Sapeurs-Pompiers du District de l'UDSPA serait, à compter de 1999, prise en charge par le district,

Considérant l'appel à cotisation 2021 de l'UDSPA pour les Centres d'Incendie et de Secours de FUMAY-HAYBES, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2021, les cotisations suivantes à l'UDSPA :

CIS	Montants €
FUMAY-HAYBES	1 900,55
GIVET	2 210,90
REVIN	3 276,35
VIREUX-MOLHAIN	1 931,90
TOTAL	9 319,70

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours Divers » du Budget 2021 de la Communauté.

2021-03-032 Cotisation et subvention 2021 à Ardennes Développement

Considérant le travail et l'accompagnement d'Ardennes Développement dans la recherche de prospects à l'installation, sur le territoire communautaire,

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2021, reçus le 08 février dernier,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2021, une cotisation d'un montant de 3 098,95 €, et une subvention d'un montant de 25 677,03 €, pour un montant total de 28 775,98 €.

2021-03-033 Cotisation 2021 au Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) « Destination Ardenne »

Vu sa délibération n° 2014-03-062 du 12 mars 2014, décidant après 3 ans de travail en partenariat avec nos voisins belges et luxembourgeois, d'adhérer au Groupement Européen d'Intérêt Économique « Destination Ardenne », destinée à promouvoir les Ardennes comme destination touristique,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 15 février 2021, d'un montant de 7 650 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, du 17 mars 2021, décidant de conditionner cette subvention au respect des engagements pris par le GEIE, d'octroyer un poste de Vice-Président à M. DEFORGE (Vice-Président en charge du Tourisme et du Développement Transfrontalier) au sein de cet organisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **donne** un accord de principe au versement d'une subvention de 7 650 €, pour 2021, conditionné au respect des engagements pris par le GEIE.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-03-034 Cotisation 2021 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)

Considérant l'appel à cotisation de l'ÉPAMA du 12 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser pour 2021, une cotisation à l'ÉPAMA de 16 570 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers » du Budget Annexe GEMAPI 2021 de la Communauté.

2021-03-035 Cotisation 2021 à Initiative Ardennes

Vu le partenariat instauré entre la Communauté et Initiative Ardennes,

Considérant le nombre de dossiers de prêts ayant reçu un soutien par Initiative Ardennes de 1993 à 2020,

Vu l'appel à cotisation d'Initiative Ardennes, pour 2021, reçu le 5 février dernier,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à Initiative Ardennes une cotisation d'un montant de 0,35 € par habitant pour 2021, soit un total de 9 531,20 €, pour 27 232 habitants.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Initiative Ardennes, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2021-03-036 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2020

Vu la transmission, par le Président du COS, du compte de résultat 2020, approuvé par son Conseil d'Administration du 21 janvier 2021,

Considérant le résultat excédentaire de 3 320,68 € sur l'année 2020, en raison des annulations de sorties dûes à la crise sanitaire actuelle,

Considérant l'excédent du COS, d'un montant de 42 407,90 € au 31 décembre 2020,

Vu sa délibération n° 2020-02-021 du 26 février 2020, décidant de verser au COS un premier acompte de 47 000 € sur la subvention 2020,

Entendu le Président, informer l'Assemblée qu'il proposera, lors du vote du budget 2021, une réduction de la subvention 2021 au COS, du fait d'un excédent qui avoisinera 80 000 € avec le versement du solde de la subvention 2020,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **fixe** le montant de la subvention 2020 au COS à 85 458 €,

* **décide** de verser le solde de la subvention du COS, soit un montant de 38 458 €.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, et M. Claude WALLENDORFF, membre du COS, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2021-03-037 Subvention 2021 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Vu sa délibération n° 2001-08-152 du 13 août 2001, du Conseil de District, décidant l'adhésion du District à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 17 février 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'ADIL une subvention de 1 698 € pour 2021.

2021-03-038 Versement d'une avance sur la subvention 2021 à Radio Fugi

Vu la demande de la directrice de Radio Fugi, par courrier du 10 février 2021, pour le versement d'une avance sur la subvention 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : M. Richard CHRISMENT

* **approuve** l'avance de 30 000 € sur la subvention 2021 à Radio Fugi.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

MM. Fabien PRIGNON (par pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (par pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, et Pascal GILLAUD, membres du Conseil d'Administration de Radio Fugi, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2021-03-039 Adhésion 2021 : Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Vu la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriales, visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu sa délibération n° 2019-10-229 du 22 octobre 2019, décidant d'adhérer à l'association « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »,

Considérant la volonté de la Communauté de poursuivre son adhésion à ce dispositif,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de renouveler son adhésion à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »,
- * **décide** de verser le montant de l'adhésion de 500 €,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2021-03-040 Adhésion 2021 : Relais d'Entreprise

Considérant la mise en place d'un espace co-working au CISE, depuis la fin d'année 2019,

Considérant la volonté de la Communauté d'améliorer la visibilité de cet équipement professionnel, en passant par le réseau « Relais d'Entreprise »,

Considérant les résultats de ce réseau, favorisant l'implantation d'entreprises dans cet espace,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de renouveler son adhésion à ce réseau, d'un montant de 160 € HT mensuel, représentant un montant annuel de 1 920 € HT.

2021-03-041 Assurance flotte automobile

Considérant l'utilisation de M. Frédéric PIERRET, agent au service NTIC, de son véhicule personnel pour se rendre en intervention sur les différents sites de la Communauté,

Considérant que M. Frédéric PIERRET a endommagé son véhicule, au niveau des roues, lors d'une intervention professionnelle,

Considérant que ce dommage n'a pas été pris en charge par notre assurance, au motif que les roues ne sont pas couvertes par notre garantie auto-collaborateur,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de prendre en charge l'indemnisation de M. Frédéric PIERRET, d'un montant de 340,27 €.

2021-03-042 Vente de terrain sur le PACOG : projet PETILLION

La société West Recycle, PETILLION Group, est une entreprise belge qui a pour activité la collecte, le tri et le recyclage de matériaux de déconstruction non dangereux,

Considérant les contacts déjà établis entre notre Communauté et la société West Recycle, par le biais d'Ardennes Développement,

Considérant les intérêts à la fois économiques et géographiques de l'installation de cette entreprise à GIVET, sur le PACOG,

Considérant le souhait de l'entreprise de s'installer sur une parcelle du PACOG, d'une superficie de 11 ha, pour un montant de 550 000 € HT, soit un prix de 5 €/m²,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de céder une parcelle d'une surface de 11 ha, à GIVET, sur le PACOG, au prix de 5 € le m², à la société West Recycle, PETILLON Group,
- * **décide** d'inclure à l'acte de vente, une clause de réméré de la dite parcelle conditionnant la vente à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et permis de construire), ainsi qu'à la construction effective des bâtiments prévus,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2021-03-043 Indemnisation perte d'exploitation GAEC SIMON DO (parcelle A 548)

Vu sa délibération n° 2021-01-014 du 27 janvier 2021, décidant d'acquérir à RANCENNES, une partie de la parcelle A 548 (2 911 m²) de M. et M^{me} Guy SWITALA pour y dévoyer la voie verte et ainsi permettre les travaux d'élargissement de l'aire de giration du quai des 3 Fontaines, à GIVET,

Considérant l'exploitation de cette parcelle par le GAEC SIMON DO,

Considérant le commencement des travaux imminent sur cette parcelle,

Considérant la demande d'indemnisation du GAEC SIMON DO, pour la perte d'exploitation,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser au GAEC SIMON DO, une indemnité de 5 000 €, au titre des pertes d'exploitation,
- * **décide** de mettre à disposition, via une convention annuelle à titre gratuit et précaire, des délaissés, après travaux, soit ± 20 ares,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

2021-03-044 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021

Le Président ouvre le débat :

« Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

PARTIE 1 : le contexte 2021

1.1 Contexte général de l'année 2021

Contexte national

La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.

L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards €.

Les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise – ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la Taxe d'Habitation (TH), mesures diverses de simplification... Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de Finances 2021 (LFI) met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement,

Les principales mesures sont :

- des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales pour stabiliser le niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- une stabilisation des dotations de soutien à l'investissement pour les collectivités,
- l'automatisation du FCTVA,
- pour soutenir l'économie (diminution des impôts de production) : Révision des valeurs locatives des établissements industriels, baisse du plafonnement de la Contribution Économique Territoriale (CET) à 2% (au lieu de 3 %) qui permet aux entreprises de réduire leur Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et enfin baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions.

Ces dernières mesures ont un impact direct sur nos produits fiscaux.

(Informations issues de la présentation du PLFi par la Caisse d'Epargne)

Contexte local : de plus en plus de perte d'autonomie fiscale

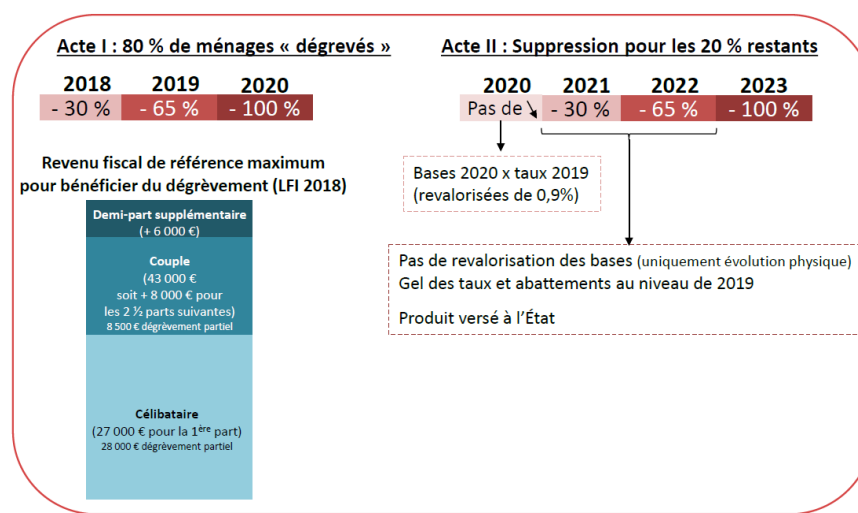
Pour rappel : suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)

Pour mémoire, la suppression de la TP a diminué fortement l'autonomie de notre Communauté. Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET : la CFE, dont les bases sont sans commune mesure avec ce qu'étaient celles de la TP. De plus, l'évolution du taux de CFE est strictement limitée à celle du taux de TH.

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Pour les 80 % des ménages déjà dégrévés depuis 2018 (sous condition de ressources), l'année 2020 marque la fin du paiement de la TH. En 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus sur la base des taux 2017.

Pour les 20 autres % non encore dégrévés, la TH est maintenue au même niveau que 2019 avec revalorisation des bases de 0,9 % et un dégrèvement lissé de 2021 à 2023 (30 %, 65 % puis exonération totale).



Les impacts sur notre Communauté et nos communes sont les suivants :

- taux gelés en 2020, 2021 et 2022 au niveau de 2019,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires, à compter de 2023,
- En 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus.
- A compter de cette année : l'Etat va transférer à notre Communauté une fraction de TVA avec garantie au même niveau.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2021 et non plus 2020 comme prévu en 2019.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année d'imposition et non plus de la TVA N-1. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre devraient bénéficier de la dynamique de l'impôt. Cependant la prévision de recette de cette compensation est plus difficile à évaluer.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

A terme, le Gouvernement prévoit une refonte plus globale de la fiscalité locale. Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans cette LFI 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022.

Les autres impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, Foncier Bâti (FB), foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

NB : Le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Diminution de moitié des bases des établissements industriels : conséquences

Les conséquences directes :

Les redevables concernés sont ceux disposant d'établissement évalués selon la méthode comptable, consistant à appliquer des taux d'intérêt de 8 % sur le prix de revient des terrains et 12 % sur celui des bâtiments industriels. L'article 29 de la Loi de Finances (LFI) divise par 2 ces pourcentages (ramenés donc à 4 % et 6 %), conduisant de fait à une réduction de moitié des bases des établissements concernés (pour le FB comme pour la CFE). En contrepartie de cette baisse, l'Etat versera une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI) égale à la perte de bases en N multipliée par le taux 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées.

Ces taux 2020 sont gelés quelles que soient nos décisions ultérieures en matière de variation des taux.

Nos bases concernées en taxes foncières

Date d'édition
02/12/2020

Type
GROUPEMENT:
Code / SIRET
080
24080082100029

Collectivité / Direction
ARDENNE RIVES DE MEUSE
V001



TAXES FONCIÈRES

1A - PROPRIÉTÉS BÂTIES : Parties d'Evaluation (PEV) imposées 1	Nombre de comptes de propriétaire 2	Nombre de PEV 3	Base imposée 4	Total 5
1 Locaux d'habitation ordinaire	9 604	15 642	15 993 142	3 428 929
2 Locaux d'habitation à caractère social	17	1 447	1 349 435	289 319
3 Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	0	0	0	0
4 Autres locaux passibles de la TH	19	24	162 897	34 925
5 Locaux à usage professionnel et commercial	795	1 077	3 530 368	756 911
6 Établissements industriels et assimilés	93	235	39 237 791	8 412 582
7 Total avant lissage		18 425	60 273 633	12 922 666
8 MONTANT NET REVENANT À LA COLLECTIVITÉ APRÈS LISSAGE				12 922 004

Nos bases concernées en CFE

ETAT RECAPITULATIF DES BASES DEFINITIVES No 1081 B CFE ANNEE 2020						Direction complete HORS REGIMES SPECIFIQUES	
DIRECTION : ARDENNES ARDENNE RIVES DE MEUSE							
COMPOSITION DES BASES		MONTANT	NOMBRE	REDUCTION DE BASES		MONTANT	NOMBRE
1- .LOCAUX PROP, COMM. ET ASS. (C,L,P ou US)		2337733	740	9 - TOTAL REDUCTIONS ARTISANS ET AUTRES		51928	2
2- .LOCAUX HABITATION (H)		86650	73	10- .ARTISANS ET BATELIERS 75%		2810	1
3- .ETAB-IND. : COMPTABLE (EVAL. A)		54586450	380	11- .ARTISANS ET BATELIERS 50%			
4- : BAREME (EVAL. E)		8406	29	12- .ARTISANS ET BATELIERS 25%			
5- .PROPRIETES NON BATIES		6379	19	13- .COOPERATIVES 50%		49118	1
6- AUTRES : AUTOROUTES (V), TARIF (EVAL. T)							
7- TOTAL DES BASES BRUTES		57025618	780	14- BASES BRUTES REDUITES CFE		56921268	779
8- TOTAL REDUCTION POUR CREATION D'ETABLISSEMENT		52422	45	15- ' ' ' ' TCCI		56240000	516
***** RCE CORRESPONDANT AUX : *****				16- ' ' ' ' TCM		508851	201
8-A .REDUCTION ARTISAN		////////	////////	17- BASES AVANT BASE MINIMUM		56921268	779
8-B .EXO. COMMUNE		////////	////////	18- RCE APRES BASE MINIMUM		45863	30
8-C .EXO. MEUBLES COMMUNE		////////	////////	19- BASES APRES BASE MINIMUM		57524185	1274
8-D .EXO. EPCI		////////	////////	20- EXCEDENT DE BASES (Lig. 19 - 17)		602917	////////
8-E .EXO. MEUBLES EPCI		////////	////////	21- REDUCTION VARIATION DE BASE SUITE CHANGEMENT METH. EVAL(+)			
				22- REDUCTION VARIATION DE BASE SUITE CHANGEMENT METH. EVAL(-)			

		BASES TAXABLES		COTISATIONS LISSEES		AUTRES COMPTAGES (suite)			
	Lig	Montant	Nombre	Lig	Montant	Nombre	Lissage	MONTANT	NOMBRE
TOTAL COMMUNE	30	56834678	879	50	5910552	879	76 - REVENANT AUX COMMUNES	-18	248
SYNDICATS SANS FISCALITE PROPRE	31			51			77 - REVENANT AUX SYNDICATS		
TOTAL EPCI A PP ADDITIONNELLE	32	56834678	879	52	8093690	879	78 - REVENANT AUX EPCI A FPA	372	267
TOTAL EPCI A PP UNIQUE OU ZAE	33			53			79 - REVENANT AUX EPCI A FPU OU ZAE		
TOTAL EPCI EN REGIME BOLIEN	34			54			80 - REVENANT AUX EPCI A FPE		
TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT	35			55			81 - REVENANT AUX EPCI AU TITRE DE LA TSE		
DONT TASARIF	36			56			82 - REVENANT A LA RIP AU TITRE DE LA TASARIF		
TAXE GEMAPI	37	56834678	879	57	72741	825	83 - RELATIF A TCM		
T.C.C.T. (A 100%)	38	56129871	430	58	959990	429	84 - RELATIF A LA TCCI A 100%	192	97
T.C.C.T. (A 50%)	39	282466	210	59	4727	210	85 - RELATIF A LA TCCI A 50%	-96	42
T.C.M.A. : DT, ADD. A LA CFE (1601.b)	40	643832	263	60	17483	263	86 - REVENANT AUX CMA	-210	70
T.C.M.A. : TOTAL DES DROITS FIXES	41	////////	////////	61	35501	271			
							-----Nb etab par CHIFFRE D'AFFAIRES (E ou U)-----	-- MONTANT --	NBRE ETAB
ART. DROIT FIXE ET DROIT ADDITIONNEL	42	////////	247		////////	////////	87 - CA > 500 000	////////	113
							88 - CA > 250 000 et <= 500 000	////////	87
							89 - CA > 100 000 et <= 250 000	////////	162
							90 - CA > 32 600 et <= 100 000	////////	219
							91 - CA > 10 000 et <= 32 600	////////	119
							92 - CA > 5 000 et <= 10 000	////////	65
							93 - CA <= 5 000	////////	302
							----- AIDE PLAFONNEE -----		
							95 - SOUMISE A DE MINIMIS	160322	397
							96 - SOUMISE A RCEC		
							-----DETAIL COMPOSITION IFER-----		
							100 - 1519 D - BOLIENNES		
							101 - 1519 D - HYDROLIENNES		
							102 - 1519 E - CENTRALES NUCLEAIRES - THERMIQUES	9561000	1
							103 - 1519 F - CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES		
							104 - 1519 F - CENTRALES HYDRAULIQUES	16770	5
							105 - 1519 G - TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	272435	6
							106 - 1519 H - STATIONS RADIOELECTRIQUES	103069	30
							107 - 1519 HA - INSTALLATIONS GAZ NATUREL	19856	10
							108 - 1519 HB - GEOTHERMIE		
							109 - 1599 QUATER A - MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE		
							110 - 1599 QUATER A BIS - MATERIEL ROULANT RATP		
							111 - 1599 QUATER B - TELECOMMUNICATION	168200	6

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX		62	10141330	58	
FRAIS DE GESTION DE LA F.D.L. (TOTAL)		63	818087	970	
.DONT FRAIS D'ASSIETTE ET DE RECouvreMENT		64	297084	////////	
.DONT FRAIS DE DEGREVEMENT ET DE NON VALEUR		65	521003	////////	
FRAIS DE GESTION / COTISATIONS COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE		66	420166	861	
FRAIS DE GESTION TGMAPI		67	2115	825	
TOTAL DES COTISATIONS MISES EN RECouvreMENT		68	26054101	1044	
TOTAL DES DEGREVEMENTS "EXCEPTIONNEL CRISE SANITAIRE" SUR ROLE		68b			
TOTAL DES COTISATIONS ADMISES EN NON-VALEUR		69	59	7	
TOTAL DES CREDITS D'IMPOT IMPUTES SUR LE TOTAL DES COTISATIONS		70			
SOMME A PAYER		71	26054042	1037	
TOTAL DES CREDITS D'IMPOT A RESTITUER (SUPERIEUR OU EGAL A 8 EUROS)		72			
TOTAL DES CREDITS D'IMPOT NON RESTITUÉS (INFERIEUR A 8 EUROS)		73			

La mesure fait perdre le bénéfice de la moitié de l'augmentation de recettes sur ces établissements industriels en cas d'augmentation des taux.

Les conséquences indirectes :

La LFI adapte le mode de calcul taux de taxes additionnelles (taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI) pour tenir compte de cette diminution de bases.

Ces taux étant calculés par rapport à la répartition des produits entre les 4 taxes, la LFI prévoit que l'Etat versera aux EPCI (ou aux régions pour la TSE) la moitié du produit réparti en 2020 sur les redevables de FB et de CFE au titre de la taxe GEMAPI et de la TSE.

Ce produit est figé dans le temps : si le produit de TSE et de GEMAPI augmente, alors le supplément sera payé par un nombre plus réduit de contribuables, sur une base plus faible : les redevables ménages devaient alors subir des hausses d'impôts au titre de ces taxes.

1.1.1 Modification du calcul du Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) et incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les Nouvelles Dotations de Solidarité Communautaire (NDSC)

Nous devons être vigilants. En effet, la Loi de finances pour 2019 a modifié le calcul du CIF. Désormais, dans le CIF, sont intégrées des dépenses de transfert pour les Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (50% de la dotation de solidarité communautaire). Ce qui a pour conséquence, pour notre Communauté, de faire passer le CIF de 69 % à 51,2% (estimation).

La condition pour bénéficier d'une garantie de la DGF à 100% de la dotation N-1 (garantie de 1,7 M€ pour la CCARM en 2018) nécessite un CIF supérieur à 50%.

Notre CIF étant supérieur et estimé à 51,2 %, cela a permis à notre Communauté de percevoir une dotation par habitant en 2019 équivalente à celle perçue en 2018.

Toutefois, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'échanger sur nos politiques fiscales dans le but de maintenir le CIF de la Communauté au-delà de 50%. Dans le cas contraire, nous pourrions subir une baisse de dotation par habitant de 5% par an.

La prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les Communautés de Communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC (art 250 LFI).

Dans cette optique, en 2019, et compte tenu des modifications intervenues dans notre paysage fiscal local nous avons décidé que 2020 devait être l'année de refonte de la NDSC. Elle n'a pu l'être en 2020, elle le sera impérativement en 2021.

Nous devons engager rapidement ces discussions.

De la même façon lors de ce débat, nous devons rediscuter de la façon dont la Communauté redistribuera les produits fiscaux liés aux nouveaux investissements (création de nouvelles entreprises sur le territoire ...).

1.2 Les grands indicateurs

A titre d'information, pour plus de fiabilité, le versement en 2018 des 4 millions d'euros par l'Etat n'est pas pris en compte dans les indicateurs parce qu'il s'agit de produits exceptionnels.

1.2.1 Analyse des équilibres financiers

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2015 EN €	CA 2016 EN €	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CAA 2020 EN €	Variation annuelle moyenne
RECETTE DE GESTION (Hors cessions)	36 973 673	36 588 708	36 603 032	36 966 619	38 502 498	38 757 794	1%
Dont DGF (R741)	2 172 180	1 696 903	1 445 408	1 411 614	1 395 639	1 377 264	-7%
Dont fiscalité directe locale (R731)	24 900 986	25 426 959	25 831 871	26 248 649	26 525 979	27 300 737	2%
DEPENSE DE GESTION	33 120 242	35 706 870	35 836 811	33 827 904	34 663 256	37 016 979	2%
Dont charges générales (D011)	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 615 521	5 438 579	6 062 003	2%
Dont Dépense de personnel (D012)	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	2%
EPARGNE DE GESTION	3 935 342	959 140	842 595	3 217 798	3 909 901	1 802 733	-12%
Frais financiers	81 910	77 302	76 373	79 083	70 659	61 918	-5%
EPARGNE BRUT (CAF)	3 853 432	881 838	766 222	3 138 715	3 839 241	1 740 815	-12%
Amortissement capital de la dette	205 534	260 064	307 616	441 085	447 072	452 356	14%
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	3 647 897	621 774	458 606	2 697 630	3 392 170	1 288 459	-16%
DEPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	4 707 202	3 838 584	4 974 669	3 997 640	6 007 447	3 125 521	-7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y, c, cession, hors dette)	3 316 442	1 325 746	3 460 523	3 942 530	4 583 375	3 463 213	1%
EMPRUNT NOUVEAU	491 328	2 098	1 718 590	2 140	31 323	14 094	-45%
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	2 179 199	2 557 986	945 184	1 896 676	1 912 290	618 125	-19%
	4 927 665	669 020	1 608 233	4 541 336	3 911 710	2 258 370	-12%

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR							
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 215 997	2 020 848	3 497 908	3 125 188	2 749 444	2 370 581	1%

Après une dégradation de l'épargne nette en 2017, (celle qui détermine le montant possible de nos investissements), on constate une amélioration relative de celle-ci en 2018 et 2019, notamment du fait de la reprise d'une provision d'environ 540 000 € (contentieux GTM pour le centre aqua ludique et contentieux Themis pour le Fort Condé terminés) et parce que les recettes 2019 ont été légèrement supérieures à nos prévisions. Si l'on neutralise ces 540 000 €, l'amélioration de la CAF nette est de 131 000 €.

En 2020, l'épargne nette se dégrade encore plus nettement et est notamment liée aux mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la crise sanitaire.

Les charges 2020 ont été légèrement plus élevées que celles de 2019, notamment du fait des aides versées dans le cadre de la crise sanitaire, des surcoûts de fonctionnement liés à la cyberattaque (audit, prestations extérieures...) mais aussi du fait qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement ouvertes en 2019 n'ont été payées qu'en 2020. A titre exemple peuvent être cités :

- 175 000 € de chantier d'insertion d'espaces verts, achats de masques ... qui doivent faire l'objet pour partie d'une refacturation aux communes sur 2021. (*chapitre 011*),
- 125 000 € de solde de subvention à verser, 207 000 € de subvention d'OPAH (*chapitre 65*),
- Le versement du CIA pour la 1^{ère} fois et des primes dites COVID (*chapitre 012*).

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Sparklines
CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		33 038 331	35 629 568	35 760 438	33 748 820	34 592 597	36 955 061	
011	Charges à caractère général	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 615 521	5 438 579	6 062 003	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	
014	Atténuations de produits	17 570 725	18 613 775	18 947 498	18 569 384	18 777 310	18 844 286	
65	Autres charges de gestion courante	4 156 977	4 691 487	4 264 774	3 570 835	4 073 129	5 593 263	
67	Charges exceptionnelles	284 848	778 156	623 598	219 662	271 850	255 561	

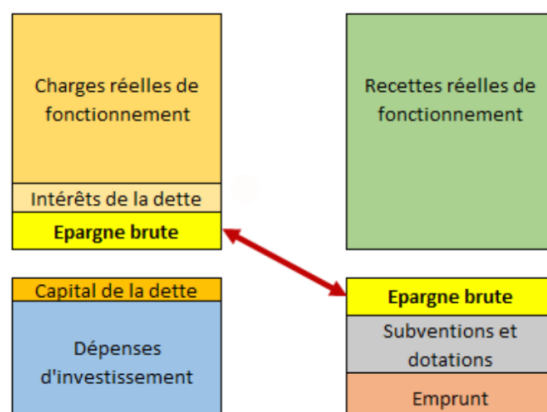
Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

La cyberattaque a eu un effet certain sur le fonctionnement des services de la Communauté dans un contexte déjà difficile. Ainsi toutes les opérations décidées en 2020 n'ont pu être menée à bien, elles sont donc reportées sur 2021.

1.2.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement

a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute

L'équilibre sectionnel

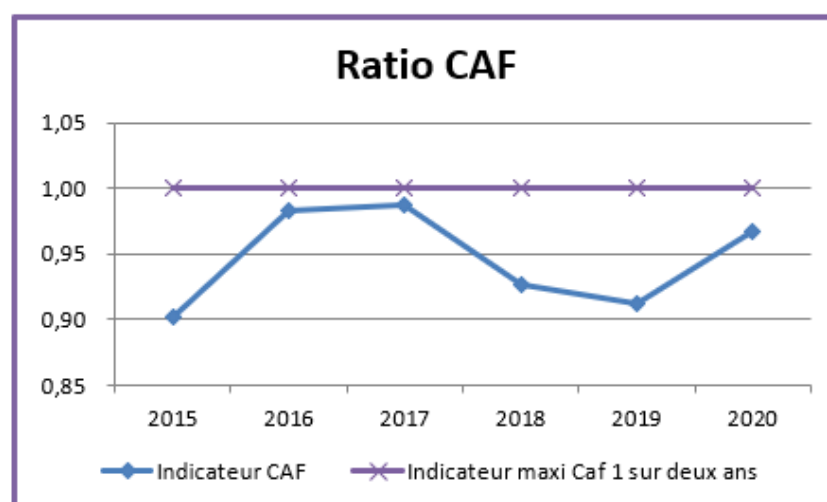


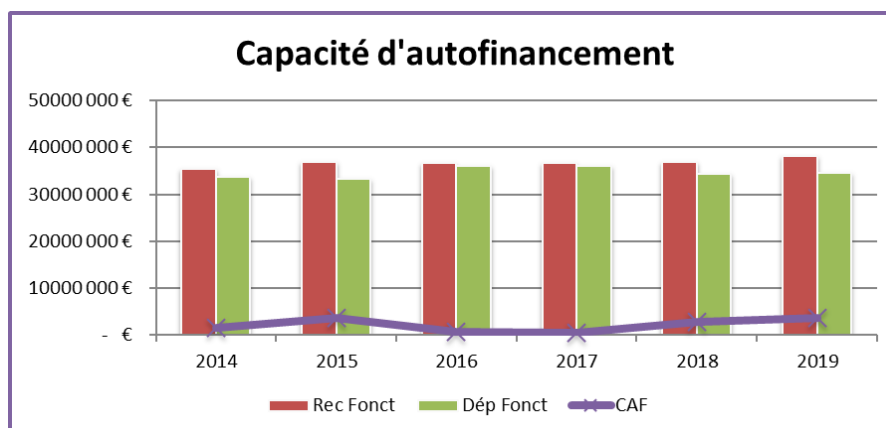
(Source Exfilo)

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indicateur CAF	0,90	0,98	0,99	0,84	0,91	0,97

Si ≥ 1 , il n'y a plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.





Notre CAF (épargne brute) est aujourd'hui faible mais évolue positivement. Il serait nécessaire d'essayer d'alléger les dépenses de fonctionnement pour retrouver une réelle capacité d'autofinancement.

b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

Le seuil d'alerte est à 65 %.

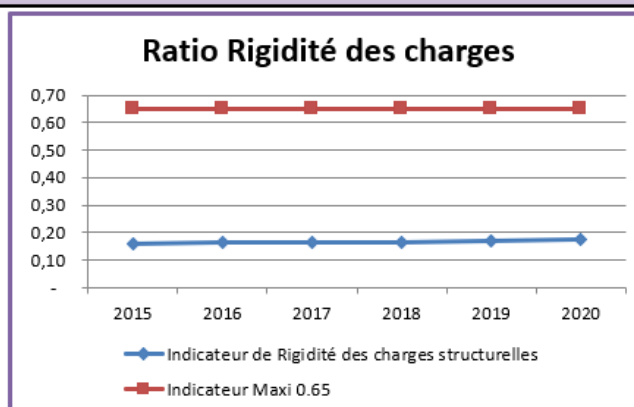
Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
--------------------------------	---

Si ≥ 0.65 , Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,16	0,17	0,17	0,15	0,17	0,17

Si ≥ 0.65 , Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.



CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total		5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	287 444	337 366	383 989	520 168	517 731	514 274
66	Charges financières	205 534	260 064	307 616	441 085	447 072	452 356
		81 910	77 302	76 373	79 083	70 659	61 918

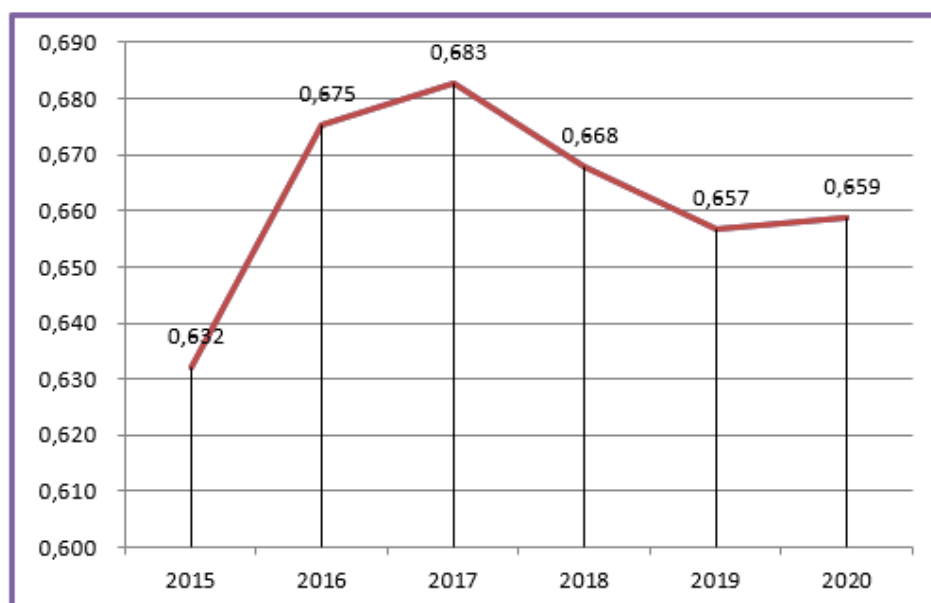
5 799 734 €	6 094 059 €	6 100 436 €	6 157 407 €	6 551 898 €	6 717 680 €
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
013	Atténuations de charges	36 973 673 €	36 588 708 €	36 603 032 €	36 966 619 €	38 502 498 €	38 757 794 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	47 944 €	94 796 €	69 995 €	84 922 €	134 015 €	250 262 €
73	Impôts et taxes	279 611 €	454 655 €	350 864 €	452 258 €	691 609 €	424 012 €
74	Dotations, subventions et participations	29 227 143 €	29 893 626 €	30 310 479 €	30 704 595 €	30 989 448 €	31 778 396 €
75	Autres produits de gestion courante	5 910 642 €	5 714 468 €	5 180 343 €	5 272 217 €	5 274 018 €	5 398 677 €
76	Produits financiers	378 818 €	328 208 €	219 558 €	228 881 €	262 530 €	177 053 €
77	Produits exceptionnels	29 €	16 €		27 €	30 €	27 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	1 129 487 €	102 939 €	230 948 €	199 845 €	387 551 €	499 368 €
				240 845 €	23 872 €	763 297 €	230 000 €

Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,157	0,167	0,167	0,167	0,170	0,173
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Même si le coefficient augmente, il reste inférieur à 20 % ce qui semble très positif.

Par ailleurs, si, on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme une dépense rigide, le coefficient de rigidité passe à près de 0,66. Ce qui n'est pas du tout positif, puisqu'au-delà du seuil d'alerte à 0,65.



c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement

Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)
-------------------------	---

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	2 215 997,41	2 020 848,49	3 497 908,38	3 125 187,61	2 749 443,74	2 370 581,48
Indicateur Coefficient d'endettement	0,06	0,06	0,10	0,08	0,07	0,06

Si ≥ 1.21 , risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.

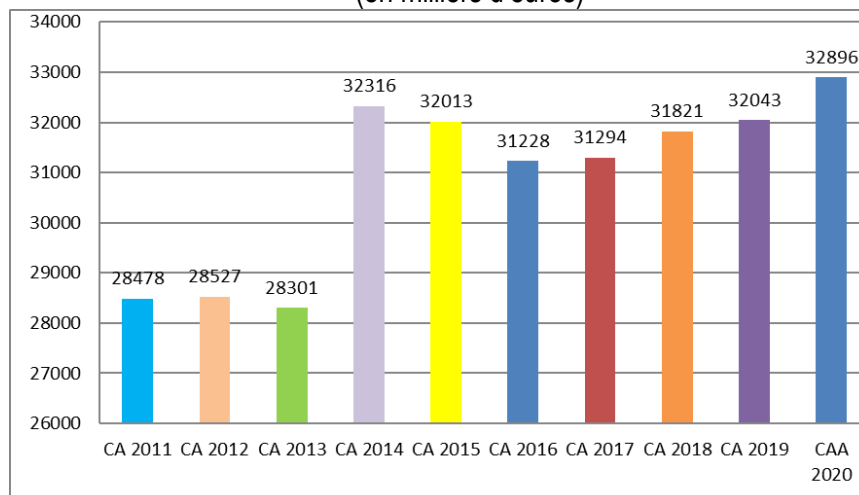
Il a augmenté en 2017, compte tenu de la souscription d'un emprunt, d'un montant de 1 718 000 €, pour la première tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Charleville-Givet, ce qui a impacté nécessairement notre capacité de désendettement. Il s'agissait là du premier emprunt pour financer cette modernisation. Pour mémoire, la Communauté de Communes versera une participation totale de 3,8 millions d'euros à financer par emprunt le cas échéant.

1.3 Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

1.3.1 Les recettes de fonctionnement

En préambule, vous trouverez ci-dessous un état des lieux des recettes de fonctionnement nettes du F.P.I.C. et hors recettes affectées :

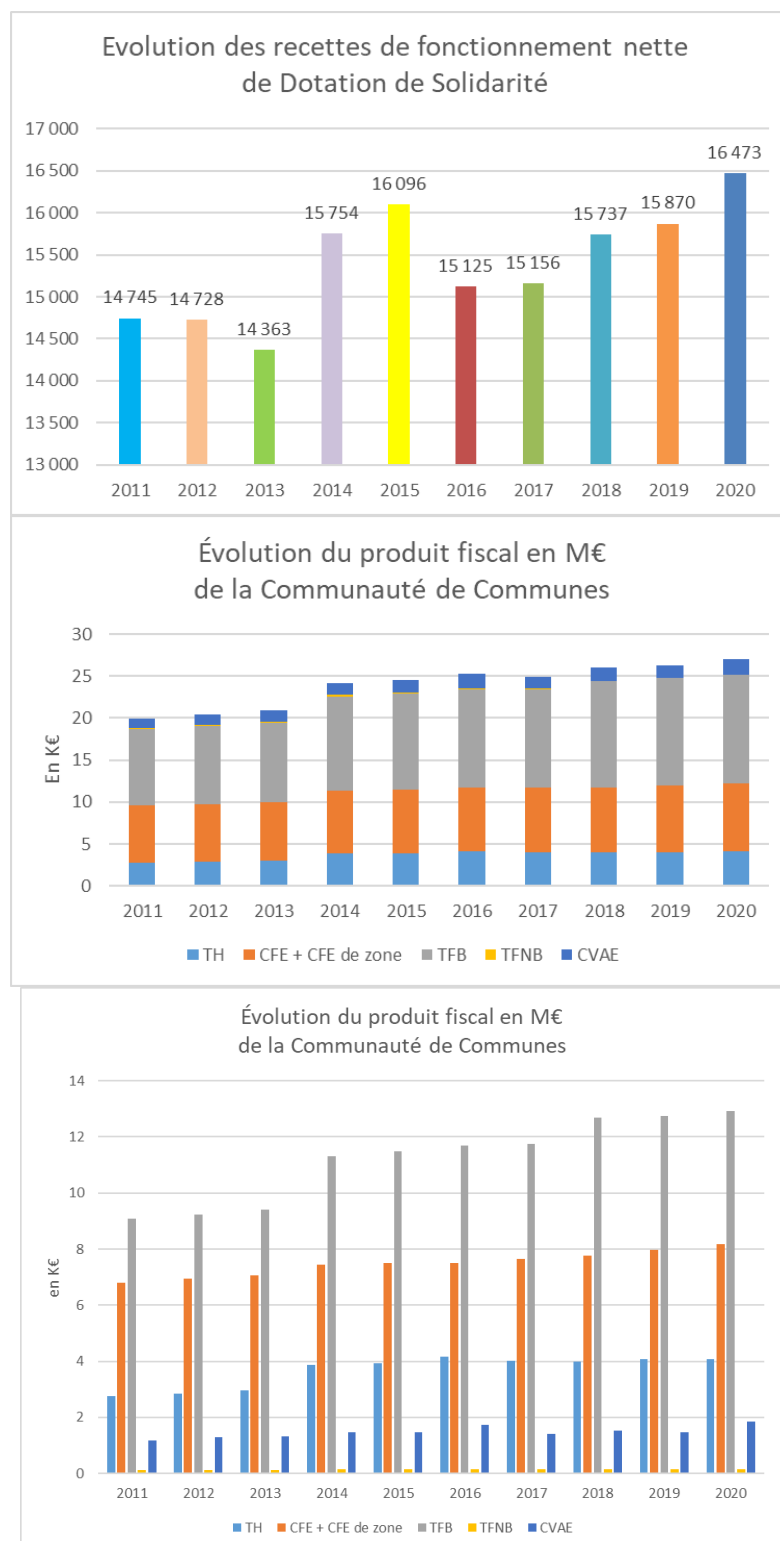
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)



Nb : Les versements d'IFER en 2011 et 2012 ont été neutralisés. 2014 marque l'intégration des communes de Revin et d'Anchamps

L'augmentation des recettes entre 2013 et 2014 est liée à l'augmentation des impôts décidées en 2014 et celle entre 2014 et 2015 est principalement liée à la diminution de l'enveloppe de NDSC 3 pour permettre le financement des nouvelles compétences (ex : petite enfance).

1.3.1.1 Les recettes fiscales



Je vous proposerai, pour 2021, de maintenir les taux à leur niveau de 2020 et de laisser la TEOM à zéro.

Taxes

Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	17,59	17,59	17,59	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95
TFB	18,82	18,82	18,82	20,14	20,14	20,14	21,44	21,44	21,44	21,44
TFNB	42,18	42,18	42,18	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02
CFE	13,96	13,96	13,96	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24

Evolution des bases (en K€)

Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Bases effectives	2018 Bases effectives	2019 Bases effectives	2020 Bases effectives
TH	15 780	16 328	16 529	21 548	22 828	22 197	22 270	22 250	22 670	22 777
TFB	48 248	49 089	50 044	56 097	57 101	58 083	58 239	59 214	59 405	60 274
TFNB	289	308	304	342	343	348	350	355	355	359
CFE + CFE DE ZONE	48 639	49 692	50 545	52 208	52 668	52 858	53 662	54 514	55 837	57 383
TEOM						0	0	0	0	0

a. La Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières

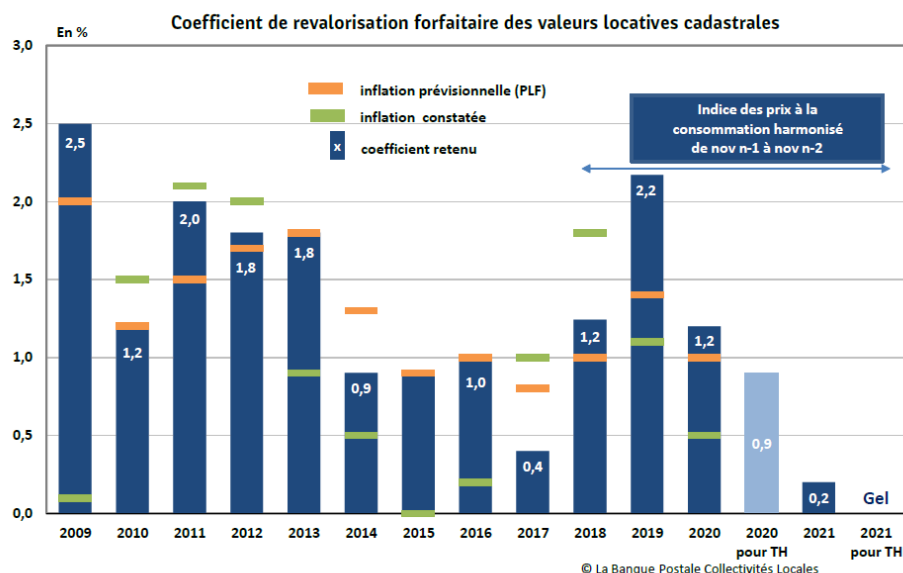
Pour 2021, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes. Celui de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %. L'augmentation des taux d'imposition de 2017, avait entraîné un gain fiscal d'environ 780 000 €.

Pour mémoire, le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation. En 2021, le coefficient de revalorisation sera égal à : 1,002, soit une majoration forfaitaire des bases de 0,2 %.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Concernant la taxe d'habitation, nous n'avons aucune information à ce jour du montant des dégrèvements 2021.

b. La Cotisation Economique Territoriale

b.1 La Contribution Economique Territoriale (CET)

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

b.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette sera constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 50 % pour les immobilisations industrielles.

Pour 2020, le produit de CFE s'est élevé à 8 181 944 € (y compris la CFE de zone).

Je vous proposerai de retenir 8,2 millions d'euros pour 2021.

b.3 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE est perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5% maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements. Le bloc communal (Communes et EPCI) retouche 26,5 % de l'enveloppe totale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

En 2020, le produit de CVAE a été de 1 849 747 € contre 1 472 323 € en 2019.

Je vous proposerai par prudence de retenir 1,75 millions d'euros, en l'absence de nouveaux éléments, sachant que l'impact de la crise dans la CVAE est forcément négatif.

1.3.1.2 Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DC RTP

a. Le FNGIR et la DC RTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

En effet, à compter de 2011, la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DC RTP (dotation versée à partir du budget général de l'Etat) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

En 2019, les montants étaient :

- **DC RTP : 1 934 143 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

En 2020, les montants étaient :

- **DC RTP : 1 928 536 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

Par prudence, pour le BP 2021, nous reconduirons un montant de DC RTP et de FNGIR légèrement inférieur à celui de 2020.

Cependant, je vous rappelle que, suite à notre succès contre l'Etat dans le litige qui nous opposait à lui dans l'affaire du Ticket Modérateur de 2007 à 2010, nous avons engagé une nouvelle procédure contre l'Etat, pour que notre FNGIR/DC RTP soit recalculé à partir de 2011. Nous estimons le manque à gagner à 1 million d'euros par an, soit, au total, de 2011 à 2020, un litige qui porte sur 10 millions d'euros. Nous ferons la même chose, pour 2021, pour, de nouveau, 1 million d'euros. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté nos requêtes pour la période 2011-2017. Nous avons fait appel. Cependant, elle a notamment annulé les décisions du Préfet fixant les montants de DC RTP et FNGIR au titre des années 2018 et 2019. L'Etat a fait appel de ces décisions. Il faudra très certainement aller jusqu'au Conseil d'Etat pour trancher ce litige.

b. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 **et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.**

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

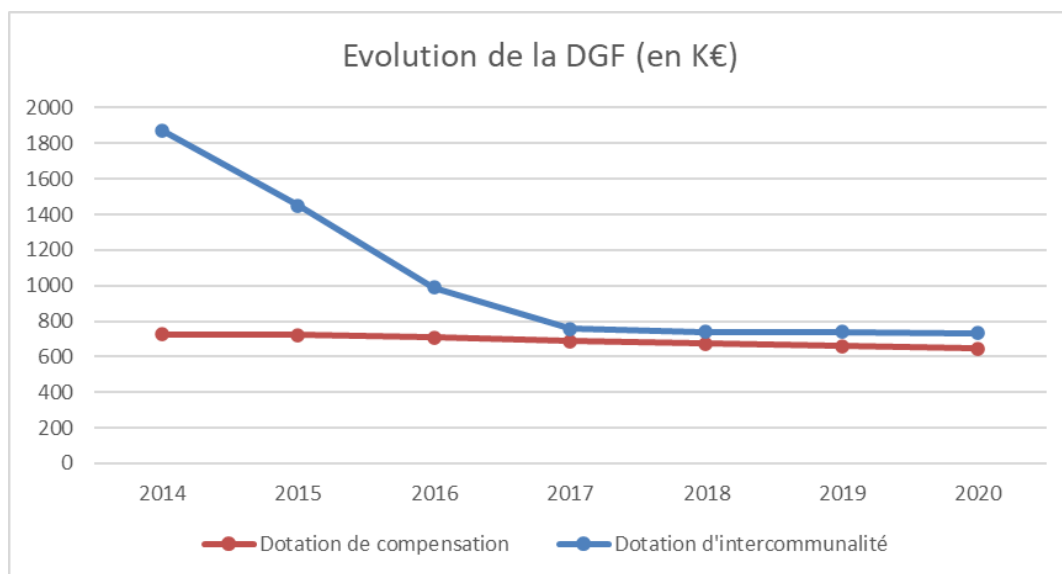
Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part.

FDPTP	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Notification	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00	155 136,00
Versement	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00	155 136,00
Déduction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Par prudence pour 2021, je vous proposerai de retenir 142 000 €.

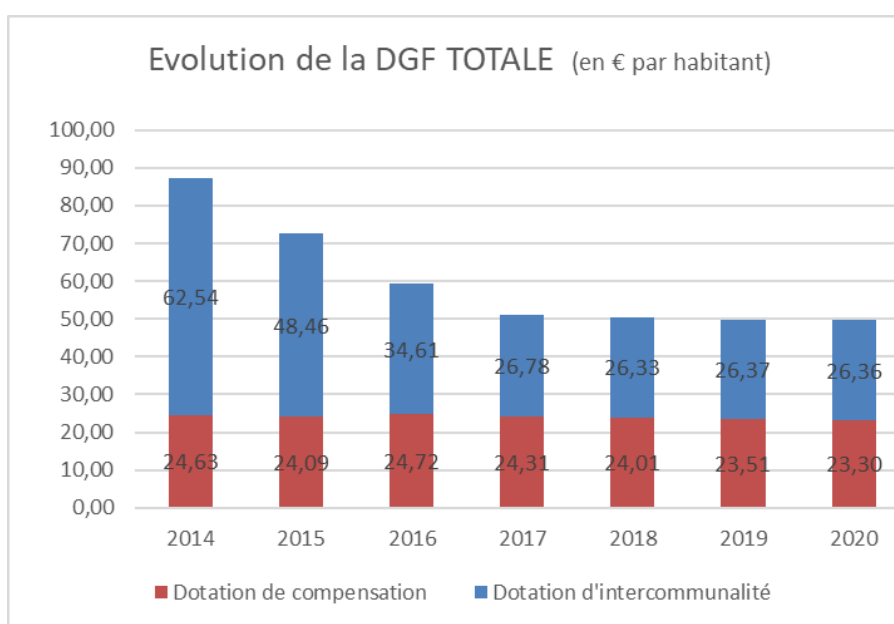
1.3.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2018 sont à la baisse.



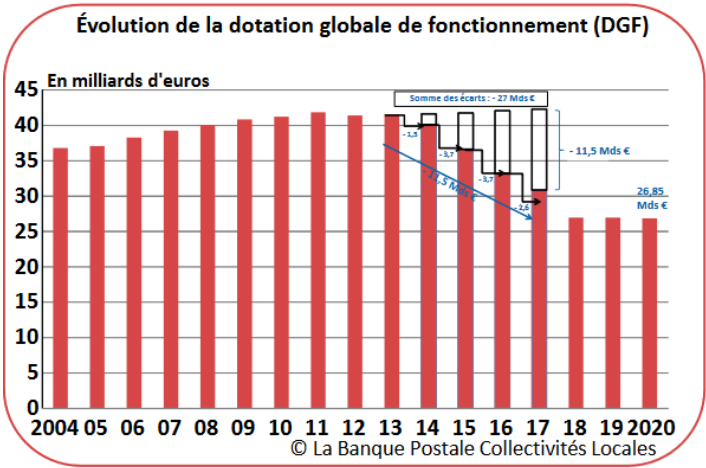
Nous pouvons constater une diminution de notre dotation d'intercommunalité depuis 2011. Le rebond de 2014 est lié à l'intégration de REVIN et ANCHAMPS. Mais, lorsque nous déterminons le montant de DGF par habitant, nous notons une baisse qui s'est prolongée légèrement jusqu'en 2018. A cette date, la dotation d'intercommunalité a été divisée par deux par rapport à 2011.

ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
74124	Dotation d'intercommunalité	1 450 868,00	989 549,00	757 710,00	738 276,00	737 762,00	731 415,00
74126	Dotation de compensation des group. De communes	721 312,00	707 354,00	687 698,00	673 338,00	657 877,00	645 849,00
Total		2 172 180,00	1 696 903,00	1 445 408,00	1 411 614,00	1 395 639,00	1 377 264,00



En 2020, nous avons perçu 731 415 € de dotation d'intercommunalité et 645 849 € de dotation de compensation, contre 737 762 € et 657 877 € en 2019, soit 18 375 € de moins.

C'est à travers la loi de programmation de finances pour 2012-2017, que le gouvernement a souhaité faire participer les collectivités locales à l'effort public. Notre évolution de DGF est similaire à l'évolution de l'enveloppe nationale.



Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2021

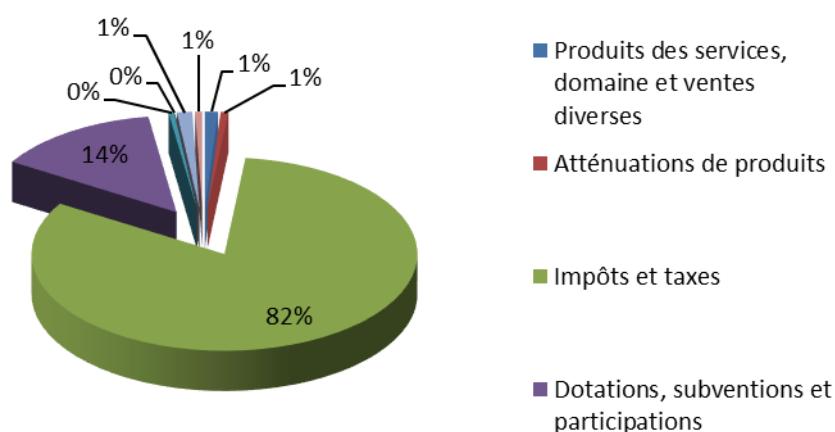
K €								
Années	2014	2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Projection 2021
Recettes Fiscales (Etat 1259)	24 751	25 226	25 561	26 203	26 680	26 921	27 743	27 923
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	3 867	4 097	3 985	3 998	3 994	4 069	4 088	4 100
TFB	11 297	11 500	11 698	12 487	12 703	12 740	12 926	13 100
TFNB	147	148	149	151	152	153	154	155
CFE+CVAE	8 830	8 986	9 206	8 963	9 223	9 348	9 943	9 950
CFE zone	65	0	60	86	86	86	88	87
Allocations compensatrices	323	332	268	352	356	383	389	389
Reversement FDPTP	222	163	195	166	166	142	155	142
Recettes issues de la réforme fiscale	5 643	5 643	5 643	5 643	5 638	5 631	5 625	5 625
FNGIR	3 698	3 698	3 698	3 698	3 694	3 697	3 697	3 697
DCRTP	1 945	1 945	1 945	1 945	1 944	1 934	1 928	1 928
TOTAL RECETTES FISCALES	30 394	30 869	31 204	31 846	32 318	32 552	33 368	33 548
Dotation de l'Etat	2 596	2 172	1 696	1 446	1 411	1 396	1 377	1 375
DGF : dotations d'Intercommunalité	1 872	1 451	989	758	738	738	731	730
DGF : dotations de compensation des epci	724	721	707	688	673	658	646	645
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	32 990	33 041	32 900	33 292	33 729	33 948	34 745	34 923
Prélèvement FPIC (*)	674	1 028	1 672	1 998	1 908	1 905	1 849	1 865
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	32 316	32 013	31 228	31 294	31 821	32 043	32 896	33 058

(*) FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. Hypothèse de prise en charge de 100 000 € en 2021.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées, hors reversement du PVA : 4 M€).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	279 610,96	454 654,57	350 863,99	452 258,08	691 608,69	424 011,74
Croissance ou Décroissance en montant		175 043,61	-103 790,58	101 394,09	239 350,61	-267 596,95
Croissance ou Décroissance en %		63%	-23%	29%	53%	-39%
013 Atténuations de produits	47 944,07	94 796,28	69 994,66	84 922,44	134 014,75	250 262,00
Croissance ou Décroissance en montant		46 852,21	-24 801,62	14 927,78	49 092,31	116 247,25
Croissance ou Décroissance en %		98%	-26%	21%	58%	87%
73 Impôts et taxes	29 227 143,00	29 893 626,00	30 310 479,10	30 704 595,31	30 989 447,66	31 778 396,06
Croissance ou Décroissance en montant		666 483,00	416 853,10	394 116,21	284 852,35	788 948,40
Croissance ou Décroissance en %		2%	1%	1%	1%	3%
74 Dotations, subventions et participations	5 910 641,54	5 714 467,89	5 180 343,27	5 272 216,79	5 274 018,27	5 398 676,85
Croissance ou Décroissance en montant		-196 173,65	-534 124,62	91 873,52	1 801,48	124 658,58
Croissance ou Décroissance en %		-3%	-9%	2%	0%	2%
75 Autres produits de gestion courante	378 818,21	328 208,26	219 557,57	228 881,20	262 529,71	177 052,82
Croissance ou Décroissance en montant		-50 609,95	-108 650,69	9 323,63	33 648,51	-85 476,89
Croissance ou Décroissance en %		-13%	-33%	4%	15%	-33%
76 Produits financiers	28,63	16,21		27,27	30,30	27,27
Croissance ou Décroissance en montant		-12,42	-16,21	27,27	3,03	-3,03
Croissance ou Décroissance en %		-43%	-100%	#DIV/0!	11%	-10%
77 Produits exceptionnels	1 129 486,66	102 938,75	230 948,27	199 845,00	387 551,01	499 367,69
Croissance ou Décroissance en montant		-1 026 547,91	128 009,52	-31 103,27	187 706,01	111 816,68
Croissance ou Décroissance en %		-91%	124%	-13%	94%	29%
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)			240 845,47	23 872,43	763 297,24	230 000,00
Croissance ou Décroissance en montant		0,00	240 845,47	-216 973,04	739 424,81	-533 297,24
Croissance ou Décroissance en %		#DIV/0!	#DIV/0!	-90%	3097%	-70%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 973 673,07	36 588 707,96	36 603 032,33	36 966 618,52	38 502 497,63	38 757 794,43

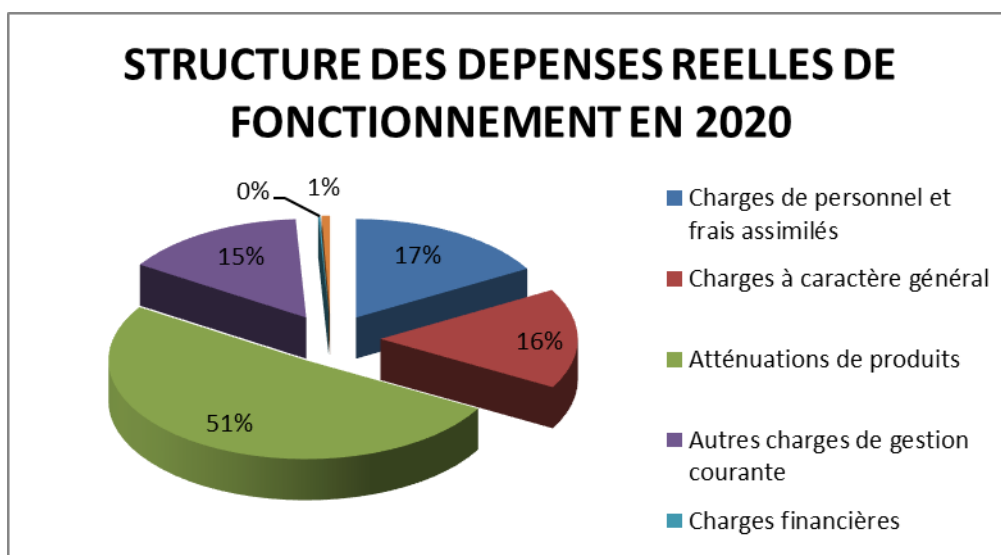
STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

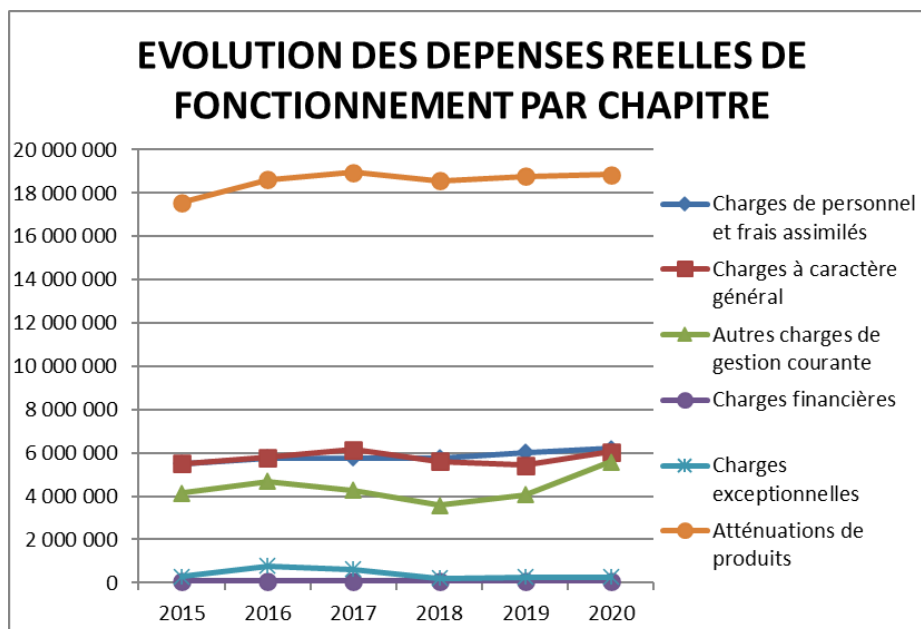


1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

1.3.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 512 289,08	5 756 693,58	5 763 070,21	5 773 418,14	6 031 729,18	6 199 949,11
Croissance ou Décroissance en montant		244 404,50	6 376,63	10 347,93	258 311,04	168 219,93
Croissance ou Décroissance en %		4%	0%	0%	4%	3%
011 Charges à caractère général	5 513 492,48	5 789 456,51	6 161 497,25	5 615 521,26	5 438 579,04	6 062 002,80
Croissance ou Décroissance en montant		275 964,03	372 040,74	-545 975,99	-176 942,22	623 423,76
Croissance ou Décroissance en %		5%	6%	-9%	-3%	11%
014 Atténuations de produits	17 570 725,00	18 613 775,00	18 947 498,05	18 569 384,13	18 777 310,30	18 844 285,63
Croissance ou Décroissance en montant		1 043 050,00	333 723,05	-378 113,92	207 926,17	66 975,33
Croissance ou Décroissance en %		6%	2%	-2%	1%	0%
65 Autres charges de gestion courante	4 156 976,75	4 691 486,77	4 264 773,98	3 570 835,05	4 073 128,89	5 593 262,88
Croissance ou Décroissance en montant		534 510,02	-426 712,79	-693 938,93	502 293,84	1 520 133,99
Croissance ou Décroissance en %		13%	-9%	-16%	14%	37%
66 Charges financières	81 910,35	77 302,06	76 372,80	79 083,11	70 659,10	61 918,04
Croissance ou Décroissance en montant		-4 608,29	-929,26	2 710,31	-8 424,01	-8 741,06
Croissance ou Décroissance en %		-6%	-1%	4%	-11%	-12%
67 Charges exceptionnelles	284 847,86	778 156,13	623 598,30	219 661,89	271 849,67	255 560,56
Croissance ou Décroissance en montant		493 308,27	-154 557,83	-403 936,41	52 187,78	-16 289,11
Croissance ou Décroissance en %		173%	-20%	-65%	24%	-6%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 120 241,52	35 706 870,05	35 836 810,59	33 827 903,58	34 663 256,18	37 016 979,02





Sur la base du Compte Administratif Anticipé, l'excédent de fonctionnement pourrait être d'environ 6,6 millions d'€, contre 6,2 millions d'€ en 2019.

Nous avons des RAR en fonctionnement et investissement qui s'élèvent à environ 1,3 millions d'€. Dès lors, environ 5,3 millions d'€ viendront financer la section d'investissement.

Nous disposerons donc, avec les dotations aux amortissements, d'environ 6,3 millions euros pour financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements ainsi que le besoin de la section fonctionnement 2021.

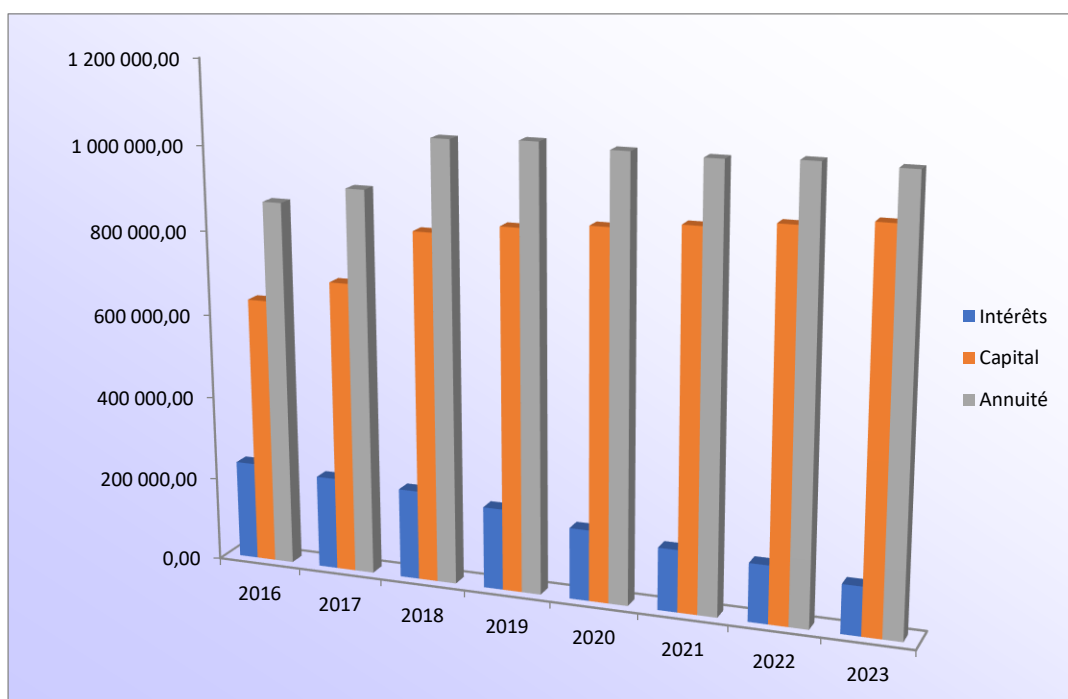
Chapitres	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2019	Total Budget	Réalise
16	Emprunts et dettes assimilés	458 146,27	0,00	0,00	458 146,27	452 356,27
20	Immobilisations incorporelles	1 107 415,00	-69 635,00	402 527,55	1 440 307,55	189 592,62
204	Subventions d'équipement versées	1 396 750,00	- 365 000,00	2 263 390,20	3 295 140,20	1 244 407,22
21	Immobilisations corporelles	3 796 960,00	-10 134,00	445 865,36	4 232 691,36	488 655,48
23	Immobilisations en cours	3 430 000,00	-1 530 610,05	1 291 771,37	3 191 161,32	1 049 500,24
26	Participations et créances ratt. à d	87 000,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	169 930,00	0,00	25 966,50	195 896,50	153 364,94
041	Opérations patrimoniales	0,00	2 050 100,00	0,00	2 050 100,00	40 025,15
Total Général		10 446 201,27	74 720,95	4 429 520,98	14 950 443,20	3 617 901,92

Comme vous pouvez le constater ci-dessus, le niveau d'investissement n'a pu être réalisé selon nos espérances compte tenu du contexte dégradé de 2020. Un certain nombre d'opérations projetées en 2020 seront donc réalisées en 2021.

a. Annuité de la dette

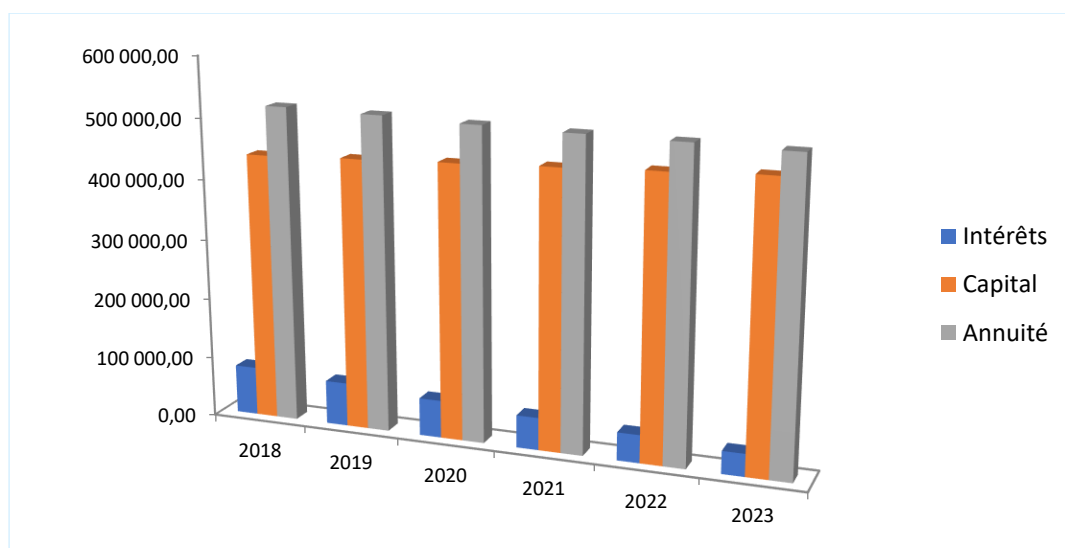
Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû, tous budgets confondus (hors régies d'eau et assainissement), s'élevait à environ 6,76 M€ : 3,4 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 3,02 M€ sur le Budget Principal et 340 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

Dettes tous budgets confondus

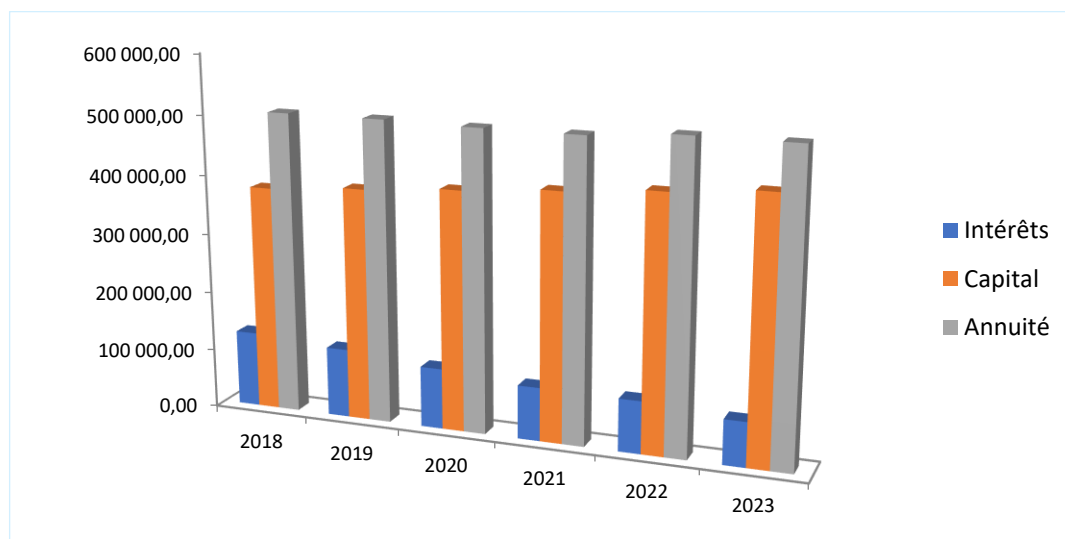


En 2017, nous avons souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 1,7 millions d'€ pour financer la 1^{ère} tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Givet Charleville-Mézières.

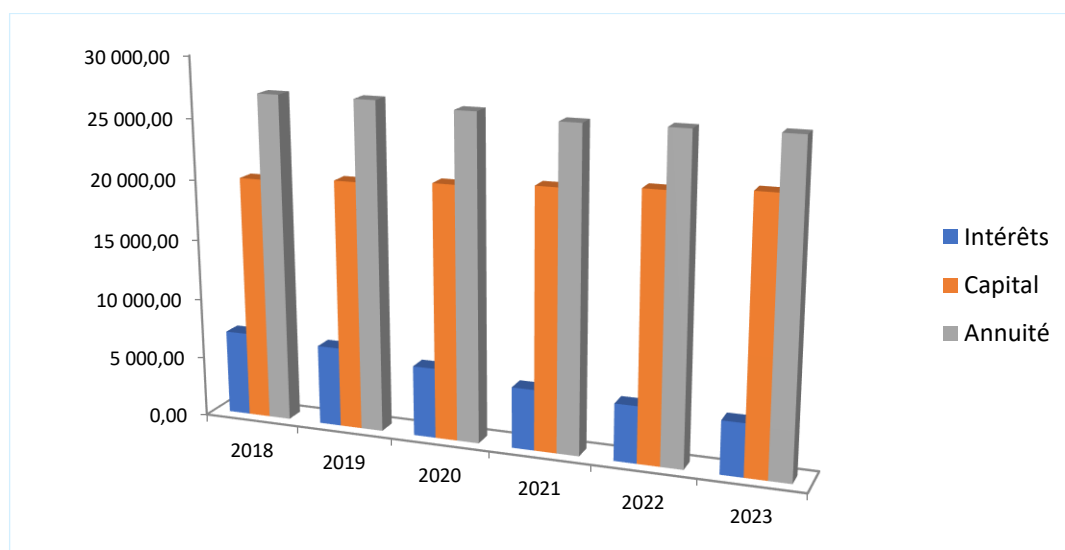
Dettes Budget Principal



Budget Locations immobilières



Budget Locations mobilières



Pour 2021, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : 456 000 € environ (contre 450 650 € en 2020),
- pour le budget locations immobilières TVA : 412 900 € environ (contre 401 166 € en 2020),
- pour le budget locations mobilières TVA : 21 320 € environ (contre 20 900 € en 2020).

Compte tenu que nous disposons de trésorerie suffisante en 2020 et que les projets financés par emprunt n'ont pas connu de réalisation effective, nous n'avons pas réalisé les emprunts prévus en 2020. Il s'agissait des travaux de réhabilitation de la piscine de Revin (1 908 000 € ouverts en 2020),

Nous devons en réaliser en 2021. Vous trouverez les projets d'investissement ci-après dont nous devons débattre. Les choix qui seront faits conditionneront le montant d'emprunt à souscrire.

Partie 2 : Les actions de la Communauté de Communes

Vous trouverez, ci-après, les grandes masses financières (recettes affectées déduites) des actions de la Communauté.

Fonctionnement				
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi				
Axe 1 : Développement économique				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,08	473 149,83	670 000,00	615 000,00
Gestion des zones d'activités et réserves foncières	188 644,84	151 116,72	170 000,00	175 000,00
Pépinières d'entreprises : CISE				
Fonctionnement	261 868,00	142 704,00	200 000,00	210 000,00
Travaux climatisation			100 000,00	
Immobilier d'entreprises	15 210,24	179 329,11	200 000,00	230 000,00
Budget Locations immobilières				
Politique de Développement Commercial	0,00	68 293,23	335 932,56	30 000,00
Revitalisation des centres bourg et des centralités				
<u>Action 2</u> Conduire une analyse qualitative des commerces et proposer une formation à la mise en valeur des produits et services ;	0,00	0,00	2 700,00	0,00
<u>Action 7</u> Accompagner les entreprises à l'utilisation de l'e-commerce ;	0,00	0,00	3 600,00	0,00
<u>Action 8</u> Connecter les centralités : mise en place de bornes wifi ;	0,00	0,00	17 950,00	0,00
<u>Action 11</u> Animer les vitrines vacantes les plus stratégiques ;	0,00	2 199,91	1 682,56	0,00
<u>Action 13</u> Accueillir des événements éphémères ;	0,00	6 093,32	50 000,00	0,00
Soutien à l'activité commercial : opération Chèque cadeau				
Plan de relance	0,00	60 000,00	240 000,00	0,00
Maison des services publics : financement d'un poste de conseiller numérique (banque des territoires)	0,00	0,00	20 000,00	30 000,00
Politique de l'emploi	286 035,06	187 529,36	369 500,00	345 500,00
Formation Insertion				
Soutien à la MILO	72 479,00	42 513,83	50 000,00	70 000,00
ACT AVEC	1,00	1,00	10 800,00	11 000,00
Gestion de l'internat Vauban	9 410,06	11 519,53	12 000,00	12 500,00
Adhésion au fond d'enseignement supérieur (Version haute)	0,00	0,00	52 000,00	52 000,00
Chantier d'insertion 2020 / Payé sur 2021 (ADV)	175 000,00	130 364,00	214 700,00	170 000,00
Agence de développement économique	29 145,00	3 131,00	30 000,00	30 000,00
Autres actions	196 373,28	51 681,31	70 000,00	71 000,00
Dépenses d'animation	57 126,28	47 364,73	55 000,00	56 000,00
Aides				
AFI+ aide au conseil...	139 247,00	4 316,58	15 000,00	15 000,00
Mesures exceptionnelles	0,00	1 375 132,00	198 821,00	0,00
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie. La Communauté de communes est venue renforcer le soutien de l'état en mettant en place des aides pour ses entreprises.				
COVID		1 325 802,00	178 821,00	
Fonds de relance communautaire				
Aides aux comptables	0,00	49 330,00	20 000,00	

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire

Actions spécifiques		2019	2020	2021	2022
Les zones d'activités touristiques		399 800,00	304 578,05	307 413,00	320 000,00
Terralitude					
Budget DSP terralitude		205 303,00	212 855,00	200 000,00	210 000,00
Charlemont /Condé					
entretien + fonctionnement		194 497,00	91 723,05	107 413,00	110 000,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne		0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien	Convention avec les communes et CD 08				
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire		623 215,66	495 990,76	687 300,00	631 900,00
Office de tourisme					
Fonctionnement direct		406 240,00	398 906,00	403 000,00	403 000,00
Fonctionnement indirect	2021 : + travaux sur Pompe à chaleur	64 552,00	34 408,82	65 000,00	65 000,00
Taxe de séjour encaissée		-48 253,66	-34 201,06	-40 000,00	-50 000,00
Taxe de séjour reversée à l'OT		36 227,32	36 227,00	40 000,00	50 000,00
Evènementiel					
Journée du patrimoine		13 500,00	0,00	13 000,00	13 000,00
Circuit des Ardennes		0,00	7 000,00	10 000,00	0,00
Transfrontalières	subvention exceptionnelle	0,00	5 000,00	0,00	0,00
Charlemont		97 660,00	0,00	97 000,00	97 000,00
Marque Ardenne		7 650,00	7 650,00	7 700,00	7 900,00
Marketing Territorial					
Etude marketing		0,00	0,00	45 600,00	0,00
Cotisation GEIE		7 650,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
PNRA		27 990,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
Autres actions		0,00	5 000,00	0,00	0,00
PLATO	Convention avec la Région pour cinéma	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Appropriation de la Meuse		176 320,98	40 256,41	76 000,00	46 000,00
Bateau restaurant					
Ponton ...		3 585,02	5 864,58	6 000,00	6 000,00
Subvention au budget DSP		172 735,96	34 391,83	40 000,00	40 000,00
	Déficit de fonctionnement du bateau restaurant			30 000,00	

Fonctionnement				
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse				
La petite enfance	916 167,65	562 544,80	867 120,00	879 019,60
<i>L'ensemble du territoire est désormais couvert en matière d'accueil de jeunes enfants, où la Communauté peut pourvoir actuellement 102 places : 24 à Revin, 24 à Fumay, 24 à Vireux-Wallerand et 30 au Site Multi Accueil de Givet. A ces équipements s'ajoutent les Relais Assistantes Maternelles de Vireux-Wallerand et Revin. En 2020, dans un contexte dégradé, les 4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants ont affiché un taux moyen de remplissage de 66,50% pour 337 enfants inscrits (contre 79,5 % pour 371 enfants en 2019). Le 2nd contrat Enfance-Jeunesse (2019-2022) a été signé fin 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales</i>				
L'animation de la politique petite enfance	87 011,49	51 173,25	92 210,00	92 732,30
fonctionnement du service	117 723,72	105 158,02	120 000,00	121 000,00
contrat enfance jeunesse	-30 712,23	-53 984,77	-27 790,00	-28 267,70
Les structures d'accueil				
Fumay	395 487,39	388 760,22	185 000,00	187 775,00
	-234 059,68	-238 005,46		
Givet	541 425,56	476 300,06	142 000,00	144 130,00
	-323 266,27	-437 371,88		
Revin	463 971,28	439 204,25	228 000,00	231 420,00
	-241 982,33	-275 673,12		
Vireux Wallerand	467 035,76	420 804,34	102 000,00	103 530,00
	-355 840,71	-334 143,32		
Ram et soutien aux assistances maternelles	29 373,67	20 323,21	25 700,00	26 700,00
Les aides aux étudiants	248 911,00	289 318,19	280 000,00	290 000,00
Chaque année, environ 400 étudiants sont soutenus financièrement par la Communauté.				
ACCES	248 911,00	289 318,19	280 000,00	290 000,00
les sections sportives	23 508,47	22 104,00	23 000,00	23 000,00
<i>Le travail de collaboration engagé avec les écoles, les collèges et la SPL sur l'apprentissage de la natation a abouti à la définition d'un projet pédagogique, qui se poursuit dans les classes « sports » soutenues par la Communauté de Communes (classe foot, natation, canoë kayak...).</i>	23 508,47	22 104,00	23 000,00	23 000,00
Axe 2 : La pratique sportive				
Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 947 000,00	2 083 000,00
Service commun	106 377,22	116 527,74	110 000,00	111 000,00
Fonctionnement des équipements	315 023,00	440 913,86	400 000,00	380 000,00
Revin (2019 notamment des charges de personnel)	207 534,72	-22 951,87	80 000,00	425 000,00
Vireux Wallerand	365 435,68	351 121,30	380 000,00	380 000,00
Rivea (pas d'investissement particulier en 2021)	740 712,70	750 000,00	760 000,00	770 000,00
Compensation COVID Rivea (2020 à verser +2021)	0,00	0,00	200 000,00	0,00
Club nautique	1 061,10	32 421,60	17 000,00	17 000,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision				
<i>Compétente en matière de distribution des chaînes gratuites de la TNT sur les zones blanches (grises) de son territoire et en matière de réseau de télécommunication, Ardenne rives de Meuse s'efforce de suivre au mieux ses intérêts et d'offrir à ses habitants concernés les meilleurs services – cela passe par une veille technologique et juridique pour l'adaptation la plus efficiente des moyens de réception et de distribution. Elle participe aujourd'hui à achever l'accès à une offre Haut Débit pour l'ensemble des foyers via une participation de la Région (investissement). Elle maintient son service de diffusion d'informations locales et projette, dans cet objectif, la création d'une télévision communautaire.</i>				
Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	293 000,00	295 070,00
Radio Fugi	264 371,61	245 676,38	204 000,00	206 000,00
Pointe Info	31 320,00	41 760,00	42 000,00	42 000,00
Tv communautaire (Projet de création)	0,00	0,00	7 000,00	7 070,00
Gestion des réémetteurs de TV	22 000,00	36 284,51	40 000,00	40 000,00
NTIC	76 831,28	71 674,19	72 000,00	73 000,00
Service commun	76 831,28	71 674,19	72 000,00	73 000,00

Axe 4 : la santé				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Le CLS	16 604,26	3 200,00	25 000,00	25 000,00
CLS et animation	16 604,26	3 200,00	25 000,00	25 000,00
Les autres actions	39 000,00	117 900,00	430 000,00	200 000,00
Aide à l'installation de médecin ACCIM/ACCEM	39 000,00	90 000,00	250 000,00	150 000,00
Aide au recrutement de médecins	0,00	27 900,00	180 000,00	50 000,00
Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République				
Le soutien aux associations d'Ardenne rives de Meuse est essentiel. Celui-ci passe par plusieurs degrés d'implications : finances, dons, soutien et implication des élus du territoire. La Communauté soutient financièrement les associations dont l'objet entre dans le champ de ses compétences. Elle verse aussi des subventions aux associations dont le fonctionnement est intercommunal				
En matière sociale	185 778,80	141 445,58	173 458,00	108 000,00
Lutte contre les addictions Lutte contre la Toxicomanie (2021 : fin de convention : frais de licenciement)	91 775,00	85 625,58	25 000,00	0,00
En matière de solidarité nationale Aides catastrophes naturelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Autres associations COS (solde 2020 sur 2021)	94 003,80	55 820,00	138 458,00	98 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées	65 078,20	65 302,00	55 000,00	55 000,00
Taxi à la carte	65 078,20	65 302,00	55 000,00	55 000,00
En matière de cohésion sociale	20 714,20	49 043,61	5 000,00	25 000,00
L'aire d'accueil des gens du voyage, sur le Parc d'Activités de Givet, a ouvert ses portes le 1 ^{er} avril 2008. Elle est dimensionnée, à ce jour, pour 30 places et affiche un taux de remplissage d'environ 40 % en moyenne/an (environ journée : 5000 caravanes + 13 000 nuitées).				
Aire d'accueil des gens du voyage Gestion de l'Aire	20 714,20	49 043,61	5 000,00	25 000,00
En matière de protection à la population	1 375 042,78	1 403 604,40	1 382 450,00	1 389 325,00
Cotisation au SDIS*	1 301 987,00	1 311 264,85	1 314 950,00	1 321 525,00
UDSPA	9 260,00	12 167,85	12 500,00	12 800,00
Destruction des nids d'hyménoptères	32 208,00	64 272,00	40 000,00	40 000,00
Intervention sociale en gendarmerie	31 587,78	15 899,70	15 000,00	15 000,00

* La Communauté a engagé avec les autres EPCI une démarche pour diminuer sa contribution et augmenté à due concurrence celle du Département

Fonctionnement				
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine				
Axe 1 : Habitat				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Habitat	157 724,72	120 587,78	692 250,00	539 750,00
Lancé depuis le mois d'avril 2012 et prévu pour cinq années, « Habiter Mieux en Ardennes », un Programme d'Intérêt Général, est mené par le Conseil départemental et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ce programme vise à soutenir techniquement et financièrement les travaux visant à résorber les situations des logements susceptibles de présenter un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. Le dispositif a également pour objectif d'aider les propriétaires ayant des revenus modestes à rénover leur logement pour atteindre un meilleur confort thermique. La Communauté continue de verser une subvention complémentaire pour les propriétaires engageant des travaux de rénovation thermique. A l'appel de la DDT en juin 2016, Ardennes rives de Meuse a répondu favorablement à l'étude d'opérationnalité qui sera menée à l'échelle du département pour la mise en œuvre d'un P.I.G à grande échelle. Il est lancé pour la période de 2018 à 2021. La communauté s'est engagée dans ce programme pour subventionner les sorties de la vacance, la rénovation thermique et le maintien à domicile des personnes âgées. Elle maintient et maintiendra ses aides en direction des bâtiments en secteurs « sauvegardés » (modifiés par la loi LCAP du 07/07/2016), ainsi que les projets Communaux.				
Soutien à la réhabilitation du parc privé	Financement ingénierie (avec CD 08/ANAH) : 19 500 € /an	0,00	0,00	39 000,00
Soutien aux travaux d'économie d'énergie	aides à verser	41 859,00	65 698,50	124 000,00
Soutien aux travaux - Logement dégradé ou indigne				
Aides volontaires CCARM -OPAH	Mise en valeur des toitures	15 000 €	12 972,00	12 241,00
	Mise en valeur des façades	20 000 €	8 347,00	15 023,00
	Démolition		14 590,00	17 992,00
	Aide à l'acquisition	9 dossiers en cours - sur 2 ans	57 000,00	0,00
	Aide aux logements communaux	11 dossiers en cours	6 750,00	0,00
	Façades commerciales		9 287,00	1 915,00
Animation OPAH		6 919,72	7 718,28	8 000,00
Animation SARE et futur PIG				10 000,00
Actions spécifiques ORT	Prime à la sortie de vacance	0,00	0,00	20 000,00
	Animation	0,00	0,00	40 000,00
Axe 2 : Aménagement de l'espace				
Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	18 000,00	38 000,00	20 000,00	20 000,00
Elaboration de plan SCOT	18 000,00	38 000,00	20 000,00	20 000,00

Fonctionnement				
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition				
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81			
Nous constatons l'ensemble de ces actions dans un budget dédié intitulé GEMAPI et notamment : - l'accompagnement de la Commune de Givet pour le confortement de la digue du port, propriété de l'Etat gérée par VNF (Voies Navigables de France), - l'élaboration du système d'endiguement à l'échelle communautaire, - les travaux de réhabilitation de la digue du moulin boreux à Givet. Il est financé majoritairement par la taxe (200 000 €). Le budget GEMAPI devra certainement faire l'objet d'une subvention d'équilibre complémentaire, compte tenu des coûts de fonctionnement liés à la covention avec la ville de GIVET				
subvention d'équilibre	53 867,81	0	NC	NC
Axe 2 : Environnement				
Gestion des déchets	3 044 150,20	3 367 638,25	3 200 000,00	3 300 000,00
Collecte et traitement des déchets	1 988 617,38	2 434 205,36	2 200 000	2 250 000
Gestion des déchèteries	1 055 532,82	933 432,89	1 000 000	1 050 000
Développement Durable	0	0	7 000	7 000
<u>Elaboration du PCAET</u> Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du	0	0	7 000	7 000
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales				
		45 245,12	24 000,00	
gestion de la compétence Eau et Assainissement Etude de prise de compétences		45 245,12	24 000,00	0

Fonctionnement				
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire				
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes				
	2019	2020	2021	2022
NDSC	16 327 650,22	16 552 867,85	16 484 788,31	16 478 200,00
L'année 2021 sera l'année de la refonte. Nous avons sollicité KPMG pour nous assister dans le chantier de mise en conformité de notre DSC avec les critères légaux. Désormais, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA				
NDSC 1	9 178 220,00	9 259 083,00	9 300 000,00	9 300 000,00
NDSC 2	4 418 194,00	4 418 200,00	4 418 200,00	4 418 200,00
NDSC 3	1 311 531,27	1 321 123,31	1 296 588,31	1 290 000,00
	216 848,95	340 779,54	250 000,00	250 000,00
NDSC 4	1 202 856,00	1 213 682,00	1 220 000,00	1 220 000,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.				
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 905 429,00	1 849 713,00	1 865 000,00	1 865 000,00
Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés dites « riches » au Communauté dites « pauvres ». Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.				
Prélèvement	2 623 443,00	2 595 970,00	2 610 000,00	2 610 000,00
Reversement	-718 014,00	-746 257,00	-745 000,00	-745 000,00
Solde Net	1 905 429,00	1 849 713,00	1 865 000,00	1 865 000,00
Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en 2017, 100 000 € en 2018, 2019 et 2020. Nous prévoyons pour 2021 et 2022 un montant de FPIC avec une participation de la Commune de CHOOZ				
Axe 3 : Mutualisation et services communs				
Secrétariat itinérant				
ADS				
L'ensemble de ces services est refacturé aux communes.				

Fonctionnement
Domaine n° 6 :
L'administration Générale

2019	2020	2021	2022
------	------	------	------

L'administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 200 000,00	3 210 000,00
Fonctionnement Administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 200 000,00	3 210 000,00
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	54 000,00	46 000,00
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	900 000,00	1 000 000,00

Fonctionnement				
	2019	2020	2021	2022
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	2 147 468,06	2 996 610,95	2 714 966,56	2 059 400,00
Axe 1 : Développement économique	948 131,42	2 155 785,73	1 644 253,56	1 061 500,00
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,08	473 149,83	670 000,00	615 000,00
Politique de Développement Commercial	0,00	68 293,23	335 932,56	30 000,00
Politique de l'emploi	286 035,06	187 529,36	369 500,00	345 500,00
Autres actions	196 373,28	51 681,31	70 000,00	71 000,00
Mesures exceptionnelles	0,00	1 375 132,00	198 821,00	0,00
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire	1 199 336,64	840 825,22	1 070 713,00	997 900,00
Les zones d'activités touristiques	399 800,00	304 578,05	307 413,00	320 000,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	0,00	0,00	0,00	0,00
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire	623 215,66	495 990,76	687 300,00	631 900,00
Appropriation de la Meuse	176 320,98	40 256,41	76 000,00	46 000,00
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales	5 021 472,67	4 717 890,29	5 553 028,00	5 445 414,60
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	1 188 587,12	873 966,99	1 170 120,00	1 192 019,60
La petite enfance	916 167,65	562 544,80	867 120,00	879 019,60
Les aides aux étudiants	248 911,00	289 318,19	280 000,00	290 000,00
les sections sportives	23 508,47	22 104,00	23 000,00	23 000,00
Axe 2 : La pratique sportive	1 736 144,42	1 668 032,63	1 947 000,00	2 083 000,00
Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 947 000,00	2 083 000,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision	394 522,89	395 395,08	365 000,00	368 070,00
Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	293 000,00	295 070,00
NTIC	76 831,28	71 674,19	72 000,00	73 000,00
Axe 4 : la santé	55 604,26	121 100,00	455 000,00	225 000,00
Le CLS	16 604,26	3 200,00	25 000,00	25 000,00
Les autres actions	39 000,00	117 900,00	430 000,00	200 000,00
Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République	1 646 613,98	1 659 395,59	1 615 908,00	1 577 325,00
En matière sociale	185 778,80	141 445,58	173 458,00	108 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées	65 078,20	65 302,00	55 000,00	55 000,00
En matière de cohésion sociale	20 714,20	49 043,61	5 000,00	25 000,00
En matière de protection à la population	1 375 042,78	1 403 604,40	1 382 450,00	1 389 325,00
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine	175 724,72	158 587,78	712 250,00	559 750,00
Axe 1 : Habitat	157 724,72	120 587,78	692 250,00	539 750,00
Habitat	157 724,72	120 587,78	692 250,00	539 750,00
Axe 2 : Aménagement de l'espace	18 000,00	38 000,00	20 000,00	20 000,00
Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	18 000,00	38 000,00	20 000,00	20 000,00

Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	3 098 018,01	3 412 883,37	3 231 000,00	3 307 000,00
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	0,00
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Environnement	3 044 150,20	3 367 638,25	3 207 000,00	3 307 000,00
Gestion des déchets	3 044 150,20	3 367 638,25	3 200 000,00	3 300 000,00
Développement Durable	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales	0,00	45 245,12	24 000,00	0,00
Gestion de la prise de la compétence Eau et Assainissement	0,00	45 245,12	24 000,00	0,00
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire	18 233 079,22	18 402 581,85	18 349 788,31	18 343 200,00
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes	16 327 650,22	16 552 868,85	16 484 788,31	16 478 200,00
NDSC	16 327 650,22	16 552 868,85	16 484 788,31	16 478 200,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.	1 905 429,00	1 849 713,00	1 865 000,00	1 865 000,00
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 905 429,00	1 849 713,00	1 865 000,00	1 865 000,00
Axe 3 : Mutualisation et services communs	0,00	0,00	0,00	0,00
Domaine n° 6 : Ressources internes	3 746 600,72	4 249 554,30	4 154 000,00	4 256 000,00
Axe 1 : l'Administration Générale	3 746 600,72	4 249 554,30	4 154 000,00	4 256 000,00
L'Administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 200 000,00	3 210 000,00
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	54 000,00	46 000,00
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	900 000,00	1 000 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	32 422 363,40	33 938 108,54	34 715 032,87	33 970 764,60

Investissement						
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi						
Axe 1 : Développement économique						
		€ Hors FCTVA				
Actions	Descriptif	Coût € TTC	avant 2021	2021	2022	2023
Aménagement et zones d'activités communautaires		3 773 906,00		2 744 747,91	913 844,00	
Projets engagés						
Port de Givet	Aide à la construction de bâtiments logistiques	77 082,00	0,00	77 082,00	0,00	
	Participation au travaux du quai des Trois fontaines					
	* acquisition de terrains + indemnisation	30 000,00	0,00	35 000,00	0,00	
	* fonds de concours à verser - études	34 510,00	12 211,73	22 298,27	0,00	
	* fonds de concours à verser - construction	244 314,00	0,00	122 157,00	122 157,00	
PACOG	Viabilisation de parcelles					
	* Parcelle bâtiment Clarinval	5 000,00		5 000,00		
	* Parcelle de Mme GARBE	9 000,00		9 000,00		
	Pose de panneau de rue	7 000,00		5 851,72		
	Commercialisation du lotissement Jusnot					
	* Vente DARDENNE	-215 000,00		-215 000,00		
Projets à engager						
ZA du Charnois	Bassin d'orage	Pose d'une barrière	2 000,00	0,00	1 671,92	0,00
PACOG	Commercialisation du PACOG					
		2 930 000,00		2 410 000,00	520 000,00	
Actimeuse	Projet Mercier	Coût	11 600 000,00		5 800 000,00	5 800 000,00
		Recettes potentielles				
		Vente du bâtiment à Mercier	-1 000 000,00		-1 000 000,00	
		Région	-1 000 000,00	-500 000,00	-500 000,00	
		Etat	-7 280 000,00	-3 640 000,00	-3 640 000,00	
	Déménagement ACDL	Coût pour CCARM	2 320 000,00		1 660 000,00	660 000,00
		Coût				
		Achat du bâtiment ACDL	500 000,00		500 000,00	
		Aménagement du bâtiment				
		Coût de déménagement	500 000,00		250 000,00	250 000,00
	Surcoût adaptation					
ZI Nord de Vireux-Molhain	Recettes potentielles	Vente du bâtiment	-390 000,00		-390 000,00	
		Coût pour CCARM	610 000,00	750 000,00	-140 000,00	
	Pont de la Chiers					
		230 000,00		96 135,40	96 135,40	
Projets en phase d'étude						
Résorption de Friches Réhabilitation de CELLATEX		420 000,00		175 551,60	175 551,60	
Politique de Développement Commercial		-106 315,00		385 529,70	54 838,97	0,00
Projets engagés						
Aides économiques		AIEC -enveloppe annuelle (100 000 € + RAR)	28 704,42	137 017,00		
		Aide à la création d'entreprise commerciale -centre ville	0,00	20 000,00		
		Aide à l'investissement - acteurs circuit court	0,00	11 250,00		
		Aide communautaire à la requalification des logements vacants	0,00	150 000,00		
OCMR		Aides CCARM + Région + FISAC	256 794,00	123 334,00		
		Recettes FISAC	-135 000,00	-87 489,00	0,00	0,00
		Recettes Région	-56 915,00	-31 635,50		
Action 1		Harmoniser et moderniser la signalétique commerciale intercommunale	85 600,00	16 719,20	54 838,97	
Autres actions			2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
Projets à engager						
Eaux thermominérales						
Enveloppe : acquisitions foncières		En cours de négociation				
forage de reconnaissance			2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire

			€ Hors FCTVA				
Actions		Descriptif	Coût € TTC	avant 2021	2021	2022	2023
Les zones d'activités touristiques			1 313 689,50		1 018 570,52	55 173,36	0,00
<u>Projets engagés</u>							
TERRALTITUDE	Etude pour le stade d'eaux vives		18 000,00	0,00	18 000,00		
Charlemont	Mise en lumière		276 000,00		231 888,27		
		Recettes certaines	-110 000,00		-110 000,00		
	Travaux environnementaux	Bassin de rétention	219 068,00	16 194,69	202 873,31		
		Recettes certaines	-72 155,00		-72 155,00		
CONDE	Terrasse - Redoute		217 614,00	12 800,00	181 916,00		
		Recettes certaines	-120 467,50		-120 467,50		
<u>Projets à engager</u>							
CHARLEMONT	Signalétique		66 000,00			55 173,36	
	Aire de jeux		20 000,00		18 056,74		
	Travaux sauvegarde du patrimoine		541 000,00		452 254,36		
	Travaux monument historique	"Pointe Est"	228 630,00		191 125,53		
<u>Projets en phase d'étude</u>							
TERRALTITUDE	Maintien du projet PRL : recherche d'un porteur						
CHARLEMONT	Liaison Charlemont condé		30 000,00		25 078,80		
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne			331 800,00		-134 119,90	0,00	0,00
<u>Projets engagés</u>							
STIC	Stic du pas Bayard		69 400,00	38 886,31	19 113,38		
	Création liaison Vélo Ravel/Voie verte via Fromelennes		180 000,00		180 000,00		
	Mise en place d'une aire de repos		12 800,00		10 700,29		
Voie Verte	Remboursement avance CD 08 et Commune de Chooz				-410 384,00		
<u>Projets à engager</u>							
Voie Verte	Signalétique						
	Fonds de concours à l'aménagement d'aire de cyclotourisme		50 400,00		50 400,00		
<u>Projets en phase d'étude</u>							
WIFI TERRITORIAL			19 200,00		16 050,43		

Investissement
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales

		€ Hors FCTVA				
Actions	Descriptif	Coût € TTC	avant 2021	2021	2022	2023
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse						
La petite enfance		385 050,00		308 618,80	0	0
<u>Projets engagés</u>						
Vireux Wallerand	Extension de Vireux-Wallerand + déplacement RAM	166 000,00	3 300,00	135 500,00		
Revin	Réhabilitation de la verrière	230 000,00		192 270,80		
	Recettes certaines	-60 950,00		-60 950,00		
<u>Projets à engager</u>						
	Amélioration des conditions de travail et d'accueil					
	Terrasse couverte, zone d'ombre à Fumay	40 000,00		33 438,40		
	Matériel divers	10 000,00		8 359,60		
Axe 2 : La pratique sportive						
Les piscines		2 066 638,00		1 509 677,67		
<u>Projets engagés</u>						
	Réhabilitation de la piscine de REVIN	2 720 304,00	161 139,08	2 194 511,27		
	Recettes certaines	-843 666,00		-843 666,00		
<u>Projets à engager</u>						
	Plan de renouvellement					
	Piscine de Fumay	50 000,00		41 798,00		
	Piscine de Vireux Wallerand	140 000,00		117 034,40		
<u>Projets en phase d'étude</u>						
	Travaux structurels à la piscine de Fumay					
	Elaboration du plan de renouvellement de RIVEA pour 2022 et années suivantes					
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision						
NTIC		1 541 961,45		426 899,40	271 820,00	271 820,00
<u>Projets engagés</u>						
	Fonds de concours : déploiement du THD sur le territoire	1 359 100,00	543 640,00	271 820,00	271 820,00	271 820,00
	Participation à la réalisation d'une salle multimédia (TV)	30 055,00		25 124,78		
	Remplacement copieurs	20 000,00		16 719,20		
	Système audio et vidéo Salle de Conseil	7 356,45		6 149,70		
	Matériel informatique	20 000,00		16 719,20		
	Projet liaison fibre Base -Siège	35 000,00		29 258,60		
	Amélioration sécurité informatique	42 000,00		35 110,32		
	Disques durs des glaciers	11 800,00		9 864,33		
	Système dématérialisation agenda élus -rapport CI de Cté	3 150,00		2 633,27		
<u>Projets à engager</u>						
	Travaux Radio Fugi :					
	Cloison vitrée	6 000,00		6 000,00		
	Défibrillateur	2 000,00		2 000,00		
	Accessibilité	5 500,00		5 500,00		

Investissement	
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine	
Axe 1 : Aménagement de l'espace	

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
			avant 2021	2021	2022	2023
Aménagement de l'espace		3 835 000,00		800 000,00	467 000,00	0,00
Fonds de concours Modernisation de la ligne GIVET Charleville Mézières		3 835 000,00	2 545 213,42	800 000,00	467 000,00	0,00

Investissement	
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
			avant 2021	2021	2022	2023
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques						
Les travaux sur la digue du Moulin Boreux sont financés via le budget GEMAPI. Les crédits sont en RAR.						
Nous devons rediscuter de l'achat de la centrale hydroélectrique (500 000 €)						
Axe 2 : Environnement						

Gestion des déchets	1 105 912,00		235 903,24	713 200,94	0,00
Dans ce domaine, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse soutient son action dynamique par l'investissement régulier afin de s'adapter aux changements et à l'arrivée de nouvelles filières.					
<u>Projets engagés</u>					
Agrandissement du quai de la déchèterie de Haybes	102 760,00		85 903,24		
<u>Projets à engager</u>					
Construction de la déchèterie de Revin	1 003 152,00		150 000,00	713 200,94	
Développement durable	189 292,00		141 552,77	0,00	0,00
Actions de maîtrise de l'énergie en matière d'éclairage public et d'aménagement de certains bâtiments					
- Remplacement des dalles néons par des dalles Led (BASE)	2 500,00	0	2 089,90	0	0
- Remplacement des dalles néons par des dalles Led (CISE)	2 500,00	0	2 500,00	0	0
- Remplacement verrière (Siège)	154 292,00	0	124 423,47	0	0
- Remplacement têtes de candélabres par des Led (PACOG)	30 000,00	12 539,40	12 539,40	0	0

Il n'y a pas d'investissement dans le domaine 5.

Investissement
Domaine n° 6 : Autres investissements

Axe 1 : l'administration générale

	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
		avant 2021	2021	2022	2023
Administration Générale	105 000,00		78 359,60	43 359,60	0,00
Véhicules Communautaires	65 000,00		50 000,00	15 000,00	
Parc locatif	40 000,00		20 000,00	20 000,00	
Travaux divers			8 359,60	8 359,60	

Axe 2 : Dette en capital

Dette en capital	0,00	0,00	456 010,00	461 550,00	467 250,00
Remboursement			456 010,00	461 550,00	467 250,00
A emprunter (fonction des projets qui seront retenus)			à définir	à définir	à définir

Axe 3 : FCTVA

Dette en capital	0,00	0,00	-225 000,00	0,00	0,00
à recevoir			-225 000,00		

Investissement					
	Coût	avant 2021	2021	2022	2023
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	7 313 080,50		5 014 728,23	2 023 856,33	0,00
Axe 1 : Développement économique	5 667 591,00		4 130 277,61	1 968 682,97	0,00
Aménagement et zones d'activités communautaires	3 773 906,00		2 744 747,91	913 844,00	0,00
Politique de Développement Commercial	-106 315,00		385 529,70	54 838,97	0,00
Autres actions	2 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire	1 645 489,50		884 450,62	55 173,36	0,00
Les zones d'activités touristiques	1 313 689,50		1 018 570,52	55 173,36	0,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	331 800,00		-134 119,90	0,00	0,00
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales	3 993 649,45		2 245 195,87	271 820,00	271 820,00
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	385 050,00		308 618,80	0,00	0,00
La petite enfance	385 050,00		308 618,80	0,00	0,00
Axe 2 : La pratique sportive	2 066 638,00		1 509 677,67	0,00	0,00
Les piscines	2 066 638,00		1 509 677,67	0,00	0,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision	1 541 961,45		426 899,40	271 820,00	271 820,00
NTIC	1 541 961,45		426 899,40	271 820,00	271 820,00
Axe 4 : la santé	0,00		0,00	0,00	0,00
Axe 5 : les associations	0,00		0,00	0,00	0,00
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine	3 835 000,00		800 000,00	467 000,00	0,00
Axe 1 : Aménagement de l'espace	3 835 000,00		800 000,00	467 000,00	0,00
Aménagement de l'espace	3 835 000,00		800 000,00	467 000,00	0,00
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	1 295 204,00		377 456,01	713 200,94	0,00
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	0,00		0,00	0,00	0,00
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques					
Axe 2 : Environnement	1 295 204,00		377 456,01	713 200,94	0,00
Gestion des déchets	1 105 912,00		235 903,24	713 200,94	0,00
Développement durable	189 292,00		141 552,77	0,00	0,00
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales	0,00		0,00	0,00	0,00
Domaine n° 6 : Autres investissements	105 000,00		309 369,60	504 909,60	467 250,00
Axe 1 : L'administration Générale	105 000,00		309 369,60	504 909,60	467 250,00
Administration Générale	105 000,00		78 359,60	43 359,60	0,00
Dette en capital			456 010,00	461 550,00	467 250,00
FCTVA			-225 000,00		
TOTAL GÉNÉRAL	16 541 933,95		8 746 749,71	3 980 786,87	739 070,00

Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté.

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui dispose que : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant [...], pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété avec les éléments suivants :

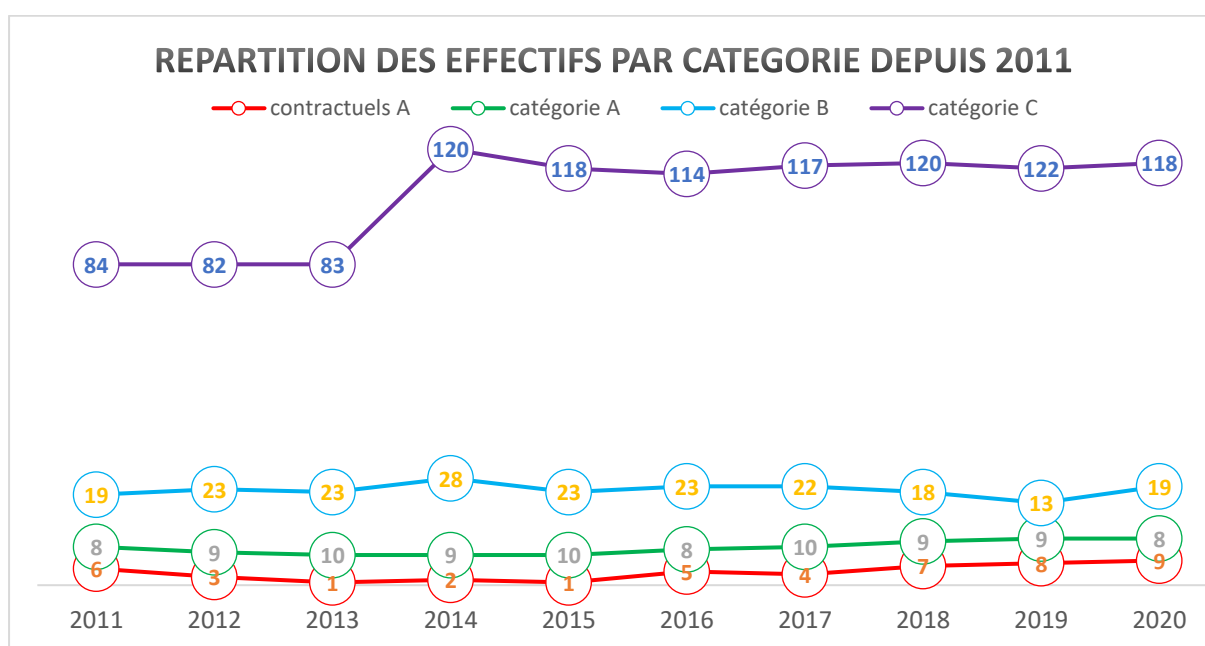
- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune. »

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

1. Effectif communautaire

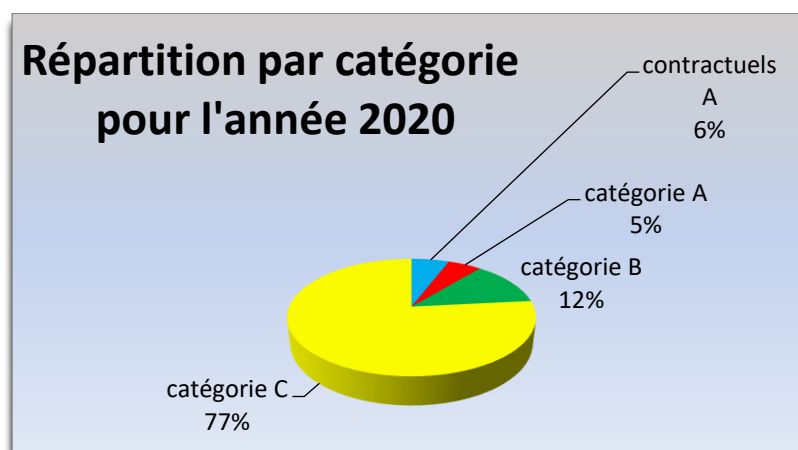
L'évolution du personnel de la Communauté est marquée par un pic entre 2013 et 2014 qui s'explique par de personnel communal de REVIN et de l'ouverture des SMA de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND. L'effectif était alors de 159 agents. Depuis 2014, celui-ci a tendance à être stable, il était désormais de 152 en 2019, et de 154 pour l'année 2020.

1.1 Evolution par catégorie depuis les 9 dernières années



Cette diminution s'est répercutée sur l'ensemble des filières et catégories.

1.2 Répartition du personnel par catégorie pour l'année 2020



Sur un effectif total de 154 agents, la catégorie C reste majoritaire, représentant 77 % de celui-ci, la catégorie B près de 12 % en légère hausse par rapport à 2019 qui était de 9 % et la catégorie A près de 11 % comme l'année précédente.

1.3 Répartition du personnel communautaire selon le statut

La majorité du personnel est statutaire.

En moyenne l'effectif des stagiaires en cours de titularisation depuis 10 ans est stable et se situe autour de 4.

Concernant les contractuels celui-ci est également stable et se situe autour de 20 personnes en moyenne.

Depuis 2011, la Communauté maintient une politique d'emplois où le personnel féminin est majoritaire et ce, pour une période remontant à près de 10 ans. La proportion d'hommes est d'environ 40 %.

Dans la catégorie A, notamment la Direction, la population de femmes est également supérieure aux hommes.

2 – Evolution du personnel pour 2021

2-1 - Création de postes

Pour 2021, et déjà créés en 2020 pour certains, il est prévu les postes suivants :

- Cadre intermédiaire au service des sports, actuellement vacant ou Secrétaire service Sports suite au départ en retraite.
- Relance d'un poste de technicien environnement et développement durable,
- Cadre RH pour anticiper le départ en retraite du cadre actuel,
- Secrétaire itinérante suite au départ en retraite,

2-2 Suppression de postes

Pour rappel, par délibération n°2020-09-235 du 29 septembre 2020, la Communauté a procédé au toilettage de ces effectifs et supprimé un certain nombre de postes qui n'étaient pas pourvus, ni à pourvoir.

POSTES	Situation avant suppression en 2020			SUPPRESSION 2020			TOTAL RESTANT
	Temps complet	Temps non complet	TOTAL	Temps complet	Temps non complet	Suppression	
DGA	1	0	1	1		1	0
Attachés	3	0	3	1		1	2
Attachés principal	1	0	1	1		1	0
Chargé de mission CLS	1	0	1	1		1	0
Rédacteur	15	0	15	13		13	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1		1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1		1	0
Adjoint administratif	1	0	1	1		1	0
Adjoint administratif qualifié	1	0	1	1		1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	17	2	19	17	2	19	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	15	1	16	15	1	16	0
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	21	0	21	17		17	4
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	4	0	4	3		3	1
Directeur Technique	1	0	1	1		1	0
Ingénieur	1	0	1	1		1	0
Technicien	3	0	3	2		2	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	5	0	5	5		5	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1		1	0
Technicien supérieur	2	0	2	2		2	0
Agent de maîtrise	2	0	2	2		2	0
Agent de maîtrise principal	1	0	1	1		1	0
Adjoint technique	1	0	1	0		0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16	19	35	16	19	35	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	12	3	15	12	3	15	0
Adjoint technique principal	7	2	9	7	2	9	0
Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	2	0	2	2		2	0
ETAPS	11	0	11	9		9	2
ETAPS Pal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0		0	1
ETAPS Pal 1 ^{ère} classe	4	0	4	2		2	2
ETAPS hors classe	1		1	1		1	0
OTAPS	5	0	5	5		5	0
OTAPS Qualifié	1	1	2	1	1	2	0
Infirmière	1	1	2	1	1	2	0
Puéricultrice	1	0	1	1	0	1	0
EJE	3	2	5	1	2	3	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	3	5	2	3	5	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1		1	0
Agent social 2 ^{ème} classe	1	4	5	1	3	4	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0	1	1		1	0
TOTAL	169	32	201	151	37	188	13
Grades devenus inexistants							

2-3 - Renouvellement

En 2021, plusieurs contrats seront renouvelés comme le cadre A non titulaire du service administration générale, l'intervenant social en gendarmerie, ou les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants et les ETAPS non titulaires. Leur arrêté de nomination est renouvelé tous les ans après déclaration de la vacance du poste et l'absence de candidat fonctionnaire.

Pour le chargé de mission « Charlemont », il a été renouvelé, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

A renouveler en 2021 pour 2022 :

- Chargé de mission « Charlemont » mentionné ci-dessus,
- Chargé de mission planification urbaine/opération de revitalisation du territoire.

2-4 - Départs

2-4-1 Fin de contrat ou de mission

Dans la catégorie A et B, de la filière administrative, le seul chargé de missions dont l'échéance arrivait à terme en 2020, a été renouvelé pour 2021.

Dans la catégorie A et B, de la filière technique, le seul chargé de missions dont l'échéance arrivait à terme en 2020, est sorti des effectifs de la Communauté au 31 décembre 2020, pour intégrer le poste de directeur des régies intercommunales de l'eau et l'assainissement.

2-4-2 Mise à disposition

La Communauté mène une politique de diversification en matière d'emploi avec l'accord des agents concernés. Les régies de l'Eau et de l'assainissement ont fait l'objet de mise à disposition. Actuellement, 3 agents sont mis par convention à disposition des Régies.

2-4-3 Départs en retraite

En 2020, un agent (adjoint technique) a fait valoir ses droits à la retraite et quitté les effectifs. Compte tenu de leur carrière et âge, en attente de leur décision de l'agent, seraient susceptibles de partir en 2021 :

- Attaché principal, au service des ressources humaines (demande déjà effectuée pour le 1^{er} juin),
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, secrétaire de mairie itinérante (ou 2022),
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, service des sports (demande déjà effectuée pour le 1^{er} octobre).

Sont susceptibles de partir :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service des Finances,
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à la piscine de VIREUX-WALLERAND,
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service administration générale,
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, service environnement,
- Un adjoint technique, à temps non complet, au service administration générale
- Un adjoint technique, à temps complet, au service administration générale,
- Un adjoint technique, à temps non complet, Office de Tourisme,
- Un agent social, à temps non complet, service petite enfance,
- Un agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, service petite enfance,
- Une auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet, service petite enfance,
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, service droit des sols,
- Un éducateur des APS de 1^{ère} classe, à temps complet au service des sports,

A ce jour, sur ces 15 départs susceptibles d'intervenir en 2021, 3 sont confirmés pour l'année, aujourd'hui. L'ensemble des agents concernés a été contacté pour exprimer leurs vœux de départ en retraite. Le départ de l'agent technique attaché à la Radio locale, occupant 5 heures hebdomadaires, sera difficilement remplacé du fait de la quotité de travail de ces missions et de la technicité requise.

2-5 – Evolution de carrière

2-5-1 – avancements d'échelon

Du fait de la réglementation en vigueur, toutes filières confondues : 47 agents de catégorie C, 3 agents de catégorie B et 4 agents de catégorie A bénéficieront d'un avancement d'échelon, soit un total de 54 agents. Notons que le total des agents ne correspond pas au total des effectifs, du fait que les contractuels ne bénéficient pas d'avancement d'échelon.

2-5-2 – Avancements de grade

Les propositions relatives aux avancements de grade seront arrêtées et présentées lors du vote du budget primitif.

Notons qu'une GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences) pour un groupe social vieillissant (cf point 2.2.1) de plus de 150 personnes, devient une nécessité par notre Communauté. Ce chantier devra marquer la prochaine mandature en termes de politique RH.

2-5-3 – Promotions

Chaque année, la Communauté compte un certain nombre d'agents sur le critère de l'ancienneté. Cependant la promotion n'est pas automatique et dépend de critères fixés par la CAP, auquel doit être pris en compte des quotas.

A noter que pour l'année 2020, un dossier de promotion d'un agent de la Communauté pour le grade d'attaché a pu être proposé à la CAP de catégorie A, lequel a été retenu.

Pour 2021, le nombre de personnes à proposer n'a pas été arrêté à ce jour.

2-5-4 - Concours et examens professionnels

Si nous encourageons, par le biais de la formation professionnelle, la préparation des concours et examens professionnels, il ne semble pas envisageable de prévoir de recruter les agents lauréats. Dans cette optique, chaque agent a, d'ores et déjà, été informé que la réussite des concours et examens n'entraînerait pas le recrutement systématique sur le grade obtenu.

Pour 2021, le dépouillement des entretiens professionnels, lequel permet de recueillir les vœux des agents, est toujours en cours.

3 – Dépenses du personnel

3-1 Masse salariale

La masse salariale de la Communauté en 2020 était de 6 119 720,07 €.

Budget CISE :

Coût salarial 2020 : 170 035.96 €

Budget CCARM :

Coût salarial 2020 : 6 199 946,11 € duquel nous devons déduire 250 262 € de remboursement (IJ et assurance de personnel).

3-2 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

3-2-1 L'entretien professionnel

A la suite du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel, la Communauté a mené une phase expérimentale de cette évaluation, au travers d'un support adapté annuellement.

En octobre 2019, la Communauté a mis fin à cette phase expérimentale en approuvant la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle au moyen d'un support mis à jour des critères d'évaluation définis pour la reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir donnant lieu au calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La campagne des entretiens débute généralement fin novembre et s'étend, au plus tard, jusqu'en février. A l'issue des délais de recours, les équivalences points-indemnités sont réalisées, pour notification des montants au plus tard en mars.

3-2-2 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes qui existaient à la Communauté.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. Depuis 2020, l'attribution du RIFSEEP est appliqué à l'ensemble des agents communautaires. En effet, le dernier corps de notre contingent exclu du RIFSEEP a été intégré à celui-ci, suite à la parution du [décret n°2020-182 du 27 février 2020](#) relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP. Ainsi les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles bénéficient du RIFSEEP à compter du 1er mars 2020. Parmi eux figurent désormais :

- Ingénieur,
- Technicien,
- Educateur de jeunes enfants,
- Infirmier en soins généraux,
- Infirmier catégorie B,
- Puéricultrice,
- Auxiliaire de puériculture,

En septembre 2020 l'ensemble des auxiliaires de puériculture de la Communauté, ont reçu leur arrêté d'attribution se substituant au RI antérieur.

3-2-3 Bilan du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019

En 2020, **18 182,51 €** ont été versé au titre du CIA 2019 à 114 agents sur les 118 agents pouvant bénéficier du CIA.

Le reliquat 2019 est de 6 817,49 €. Conformément à la délibération n° 2019-09-209 du 24 septembre 2019, il est reporté sur l'enveloppe 2020, fixée à 25 000€, comme suit :

	Année 2020	Reliquat 2019	Total CIA année n+1
Montant CIA	25 000	6 817,49	31 817,49
Fraction exceptionnelle (10%)	2 500	0	2 500
Fraction 1	7 300	1 990,70	6 817,48
Fraction 2	15 200	4 826,79	20 026,79

Au vu de la consommation réelle, le CT a approuvé de revoir le mode de calcul du montant individuel de la fraction 2, comme suit :

1. Prendre en compte l'effectif réel (l'effectif théorique diminué du nombre d'agent absent du 01 janvier au 31 décembre – quel que soit le motif),
2. Prendre en compte les résultats des entretiens professionnels pour déterminer l'effectif considéré pour le calcul de la fraction 2.

Enfin, compte tenu de l'effet du décret susmentionné, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2021-01-020 du 27 janvier 2021 d'augmenter l'enveloppe annuelle 2020 considérant que les auxiliaires de puériculture relevant du RIFSEEP bénéficieraient du CIA 2020.

3-3 – Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel :

- Par heures supplémentaires, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.
- Par heures complémentaires, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires sont en baisse, ainsi que les heures complémentaires.

Les heures supplémentaires concernent 19 agents (17 fonctionnaires) de la filière administrative, technique et médico-sociale.

Les heures complémentaires concernent 12 agents (9 fonctionnaires) de la filière administrative, technique et médico-sociale.

Notons qu'en 2020, le déploiement d'un système de gestion du temps de travail garantira à notre EPCI de respecter les conditions de l'article 2, 2^{ème} alinéa, du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui stipule que « *le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre, par leur employeur, de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser, de façon exacte, les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies....* »

Heures supplémentaires et complémentaires par filière

Dans le contexte de diminution du recours aux heures supplémentaires, on observe sur l'ensemble des filières une progression pour la filière technique uniquement en 2020, alors qu'il s'agissait de la filière administrative l'année précédente. Le pic observé pour l'année 2018 correspond à une augmentation au niveau de la filière médico-sociale, qui traduit la mise en place ou la période de « rodage » des nouveaux SMA communautaires. En 2019 et 2020, cette tendance diminue.

Les heures complémentaires, quant à elles, concernent essentiellement la filière technique, et plus précisément le grade d'adjoints techniques notamment les agents d'entretien, où l'on trouve le plus de poste à temps non complet (voir la répartition des temps de travail plus après par filière).

3-4 – Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2020, 16 heures 45 d'intervention en astreinte ont été comptabilisées, représentant un total, hors forfait mensuel, de 159,20 euros. Le coût des forfaits d'astreinte s'élève, quant à lui à, 8 892,35€.

3-5 - Les avantages en nature

Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.

Des moyens :

La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre elle dispose d'une flotte de véhicules mis à dispositions des agents dans le cadre des déplacements professionnel à effectuer.

Des avantages sociaux :

- Les tickets restaurants : Conformément aux dispositions règlementaires, il n'est attribué qu'un **ticket restaurant** par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Revalorisé en juillet 2019, la valeur des tickets restaurant est de 7€50 par repas, et un seul ticket par jour.

La participation employeur en 2020 se décompose comme suit :

- Participation employeur 2020 T. Resto sur le budget CISE : 2 574€,
- Participation employeur 2020 T. Resto sur le budget CCARM : 125 775€

Compte-tenu des projections, elle devrait être très proche en 2021.

- Chèque Emploi Service Universel (CESU) : la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n° 2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009.
 - Participation employeur 2020 budget CISE Cesu : 0,00 €
 - Participation employeur 2020 Budget CCARM Cesu : 7 808,10 €

On projette la même participation en 2021.

4 – TEMPS DE TRAVAIL

4-1 – DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES PERMANENTS

Les services de la Communauté fonctionnent sur la base annuelle de 1 596 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de règlements particuliers de services, approuvés en novembre 2019. Pour l'essentiel, et tenant compte des sujétions liées aux services d'accueil des usagers, le cycle actuel est d'une semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour.

Le système de pointage pour la gestion du temps de travail, et la mise en œuvre des horaires variables, est actif. Il concerne tous les services.

La durée hebdomadaire de travail est pour quasiment la moitié des emplois permanents, sur des temps complets majoritairement supérieure à un mi-temps soit 17 heures 30 hebdomadaires.

La Communauté compte encore 5 agents à 39 heures, lesquels bénéficient de 18 jours de RTT.

Depuis 2020, la gestion des horaires variables est appliquée.

5 - FORMATIONS

5-1 Des agents

Pour l'année 2020, 220 formations ont été effectuées pour 74 agents. Cela représente 1 219 heures pour un coût de 15 437,60 euros (hors cotisations obligatoires CNFPT, hors engagement en cours).

Depuis 2018, la Communauté a mené un chantier en lien avec celui de l'entretien professionnel sur la formation afin de sensibiliser et inciter à la formation professionnelle.

Ainsi, au moment de l'entretien, N+1 et agent consultent le nombre de jours effectifs, les formations réalisées, afin de suivre un éventuel plan de formation construit pour les besoins de la Communauté et de l'agent.

La Communauté de Communes continue de travailler sur cet axe, qui montre de réels résultats. En effet, on peut observer qu'il y a une augmentation du nombre d'agents qui se sont formés 56 agents en 2019 contre 74 en 2020.

Les objectifs sont que cette augmentation continue pour l'année 2021, mais également, celui de privilégier les préparations aux concours afin que les agents puissent évoluer dans leurs carrières, ainsi que les formations individuelles pour, dans un premier temps valoriser les agents.

5-2 Des élus

En 2020, aucune formation n'a été organisée.

6 – CONCLUSION : LES CHANTIERS EN 2021

2021, sera encore marquée par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale, publiée le 7 août 2019. Cette loi vise à établir un nouveau contrat social entre les agents et les employeurs publics.

Les premiers chantiers viseront à réorganiser la participation des représentants du personnel et des élus pour la fusion des Comités Techniques et des CHSCT. Avec la formation des membres de ces assemblées, et la prise en compte de leurs nouvelles compétences, comme notamment l'avis sur les avancements de grade, dès 2021.

Autre chantier, plus sensible, nous concernant, notre collectivité va être impactée par la fin du régime dérogatoire du temps de travail fixée à 35heures/semaine ou 1 607 heures/par an. Actuellement, nos agents bénéficient d'un régime antérieur plus favorable, il est nécessaire d'y mettre fin pour atteindre les 1607 heures obligatoires.

La situation de notre communauté (pour un ETP) au regard du régime général est la suivante :

	Cadre légal	CCARM
Jours dans l'année :	365 jours	365 jours
- Repos hebdomadaire	- 104 jours	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours	- 30 jours
= jours travaillés	= 228 jours	= 223 jours
Soit Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures	= 223 x 7 = 1 561 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures	0 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures	1 561 heures
Total d'heures manquantes		46 heures

Les consultations sont actuellement menées. Les pistes retenues pour un retour au régime légal, tout en maintenant le principe d'une sixième semaine de congés sont :

1. Annualisation des heures de travail pour l'ensemble du personnel
2. Révision des cycles de travail des services afin de réaliser les 46 heures manquantes,
3. Réalisation de la journée de solidarité pour tous les agents,
 - ⇒ Impact temps de travail hebdomadaire à temps plein : + 1 heure
 - ⇒ Nombres de jours d'absence annuels : 31 jours

Si on se réfère à la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. L'augmentation, pour un agent à temps plein, génère 6 jours d'ARTT, ce qu'il nous faut couvrir.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

A titre d'exemple :

Durée hebdomadaire de travail	39 H	38 H	37 H	36 H
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	23	18	12 jours	6 jours

Ce chantier doit s'achever en juillet 2021 pour une application au 01 janvier 2022.

Quelle que soit la décision, le logiciel et les profils des agents devront être à nouveau reprogrammés dans la solution de gestion de temps en place depuis 2020. »

Aucune prise de parole n'étant demandée, le Président clôt le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte.

2021-03-045 Bilan du Schéma de Mutualisation 2016-2020 (annexe)

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 80 de la loi Engagement et Proximité, n° 2019-1461, du 27 décembre 2019,

Vu sa délibération n° 2016-03-018 du 31 mars 2016, approuvant le Schéma de Mutualisation 2014-2020,

Considérant que la législation rend désormais facultative l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation par notre collectivité,

Entendu le Président présenter les grandes lignes du Schéma de Mutualisation 2016-2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan de Schéma de Mutualisation 2016-2020,

* **décide** de ne pas formaliser de stratégie de mutualisation sur le territoire communautaire durant la mandature 2020-2026.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-03-046 Modification du règlement des dispositifs boutiques éphémères et PEPISHOP (annexe)

Vu sa délibération n° 2019-04-104 du 23 avril 2019, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté,

Considérant les actions collectives prévues par le dispositif, notamment celles des « Boutiques Éphémères » et « PEPISHOP »,

Considérant l'intérêt de mettre en place un nouveau dispositif nommé « Boutique Tremplin » qui viendrait s'intercaler entre la « Boutique Éphémère » et le « PEPISHOP »,

Considérant que cette « Boutique Tremplin » permettrait à un porteur de projet de poursuivre son activité en PEPISHOP en lui faisant bénéficier d'un accompagnement à la pérennisation de 3 ans,

Considérant que ce nouveau dispositif permettrait à la « Boutique Éphémère » de retrouver son objet initial,

Considérant les caractéristiques de l'action « Boutique Tremplin »,

Considérant l'obligation pour ces porteurs de projet, d'ouvrir leur commerce, l'équivalent de 3 journées entières par semaines, minimum,

Considérant que ces dispositifs communautaires ont pour objectif de générer une dynamique et un renouveau commercial, dans les locaux commerciaux vacants stratégiques des périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Entendu M^{me} Isabelle BODART, questionner le Président sur la possibilité de mettre en place un dispositif communautaire pour les moyennes et petites communes,

Entendu M. Mathieu SONNET, lui répondre que ces aides ne sont accessibles qu'aux communes disposant d'un périmètre de centralité, défini dans le cadre de l'OCMR,

Entendu le Président, favorable à l'engagement d'une réflexion sur un dispositif voisin aux dispositifs déjà créés, afin de faire bénéficier les petites et moyennes communes d'une dynamique commerciale,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les modifications du règlement des dispositifs « Boutiques Éphémères », « Boutique Tremplin », « PEPISHOP »,

* **valide** le nouveau tableau comparatif des dispositifs Boutique Éphémères, Boutique Tremplin et PEPISHOP :

	Boutique Éphémère	Boutique Tremplin	PEPISHOP
Porteur de projet (PP)	Entreprise commerciale et/ou artisanale	Entreprise commerciale et/ou artisanale	Entreprise commerciale et/ou artisanale
Durée	6 mois entrecoupés ou continus maximum	12 mois continus maximum	De 6 à 24 mois continus maximum
Loyer	50 % PP 25 % CCARM 25 % Ville	33 % PP 33 % CCARM 33 % Ville	25 % PP de 0 à 6 mois 50 % PP de 7 à 12 mois 75 % PP de 13 à 18 mois 100 % PP de 19 à 24 mois Solde : 50 % CCARM - 50 % Ville
Charges (électricité / eau / gaz)	50 % CCARM - 50 % Ville		100 % PP
Vitrophane(s)	50 % CCARM - 50 % Ville		
Enseigne(s)	50 % CCARM - 50 % Ville		
Communication	50 % CCARM - 50 % Ville		

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2021-03-047 Aide à la réhabilitation du local commercial de la boulangerie TATON à FUMAY

Vu sa délibération n° 2018-03-042 du 27 mars 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants depuis au moins 12 mois, situés dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, dans le cadre de l'action n° 8 de notre Opération Collective en Milieu Rural (OCMR),

Considérant que ce dispositif de la Communauté vise à subventionner les communes lorsqu'elles réalisent des acquisitions de locaux commerciaux vacants situés dans les périmètres de sauvegarde définis,

Considérant le courrier de la ville de FUMAY du 23 décembre 2019, sollicitant la Communauté pour l'accompagner financièrement dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie TATON, située au 124 place Aristide Briand, dans le périmètre de centralité de la commune,

Considérant que le montant de l'aide correspond à 45% pour l'acquisition et les travaux dans la limite de 75 000 €,

Considérant que les travaux de réhabilitation, pour ce commerce sont chiffrés à 56 600 € HT,

Considérant qu'un porteur de projet a été identifié pour s'installer dans ce commerce dans le cadre des dispositifs communautaires,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention à la commune de FUMAY à hauteur de 45 % du montant des travaux, représentant un montant de 25 470 €,
- * **donne délégation** au Président et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2021-03-047 A Modification du règlement d'aide à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde (annexe)

Vu sa délibération n° 2018-03-042 du 27 mars 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants depuis au moins 12 mois, situés dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, dans le cadre de l'action n° 8 de notre Opération Collective en Milieu Rural (OCMR),

Entendu le Président, souhaiter modifier le règlement des « aides à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde », afin de rendre la décision plus rapide,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le règlement de l'aide communautaire à l'acquisition et/ou la réhabilitation de locaux commerciaux, par l'ajout de l'article suivant :

« La commune présentera ensuite un dossier complet qui sera instruit par le Pôle Développement du Territoire de la CCARM. Ce dernier fera, sur la base du présent règlement, une proposition au Président ».
- * **donne délégation** au Président pour modifier et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2021-03-048 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-048 : projet d'installation de la société Mercier : descriptif général de l'opération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4251-17, L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé), prévoyant le transfert de la compétence « développement économique », à compter du 1^{er} janvier 2017, aux EPCI,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Vu le traité de concession d'aménagement du site « Idéal Standard » conclu le 4 novembre 2015 entre la Commune de REVIN (aux droits de laquelle est substituée la Communauté de Communes) et la Société d'équipement et d'aménagement des Ardennes,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle »,

Considérant l'implantation de la société Mercier, célèbre marque de fabrication de cycles, sur la zone PORCHER, à REVIN, relocalisant ainsi cette production en France,

Considérant les contacts établis entre l'État, la Région et Ardenne Développement pour favoriser l'implantation de cette entreprise sur notre territoire,

Considérant le plan de financement de l'opération total, s'équilibrant à 11 600 000 € HT,

Considérant le contrat de concession signé entre la ville de REVIN et la SEAA (anciennement PROTEAME), par délibération n° 2015-150-DGS du 22 octobre 2015 ;

Considérant le transfert de ce contrat à la Communauté de Communes, en conséquence du transfert de compétence intervenu en application de l'article L. 5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre fin à la dite concession et de procéder à sa clôture, compte-tenu de l'évolution des besoins et de la modification substantielle de l'équilibre économique de l'opération,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offre pour recruter un concessionnaire pour la partie travaux de Mercier,

Considérant les acquisitions foncières à réaliser, afin que l'entreprise Mercier puisse s'installer sur cette friche industrielle,

Considérant la nécessité de déplacer l'entreprise ADCL, propriétaire de plusieurs parcelles sur cette friche, dans les locaux d'Électrolux, aux frais de la Communauté,

Entendu M. BONFILS, demander au Président s'il était prévu dans les contrats, des garanties d'activités sur la durée pour cette entreprise,

Entendu le Président, lui répondre par la négative, précisant que ces clauses ou ces garanties exigées par les Collectivités sont contre productives, et freinent le développement économique de notre territoire,

Entendu M. Robert ITUCCI, préciser que les élus de la majorité givetoise allaient voter en faveur de cette implantation, et rappelle qu'il faut être vigilant,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN,

* **valide** le schéma global d'aménagement et de portage suivant :

- Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général et avenant de clôture de la concession ActiMeuse avec PROTEAME,
- Mode de portage de l'aménagement,
- Acquisitions foncières,
- Déplacement d'ACDL,
- Portage financier,

* **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

2021-03-049 Projet d'installation de la société Mercier : concession ActiMeuse : avenant de clôture

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de REVIN n° 2015-150-DGS du 22 octobre 2015, décidant le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement du site « Idéal Standard » sur le territoire de la ville de REVIN,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a été substituée de plein droit à la Commune de Revin et est devenue concédante de la concession d'aménagement du site « Idéal Standard », à REVIN,

Considérant que l'implantation Mercier bouleverse totalement le contrat de concession initial,

Considérant que la concession actuelle pourrait être menée, y compris pour Mercier, jusqu'à l'analyse des offres suite au lancement des marchés, en passant par les études préalables, la rédaction des DCE et le dépôt du permis de construire,

Considérant la nécessité de clôturer la dite concession,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la concession ActiMeuse à REVIN,
-
- * **donne délégation** au Président pour clôturer la concession ActiMeuse avec PROTEAME et signer tous les documents afférents.

2021-03-050 Projet d'installation Mercier : mode de portage de l'aménagement

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la Concession ActiMeuse,

Considérant le plan de financement de l'opération total, s'équilibrant à 11 600 000 € HT,

Considérant la nécessité de lancer les consultations pour le portage de l'aménagement,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer les consultations pour le portage de l'aménagement selon les différentes options suivantes :
 - ⇒ MOA par la Communauté :
 - Régie directe
 - MOA déléguée par mandat
 - ⇒ Concession de travaux
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

2021-03-051 Projet d'installation Mercier : acquisitions foncières

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle AK 321 (propriété d'Électrolux) d'une surface de 2 603 m², sur le site PORCHER, pour un montant de 26 030 €, soit 10 €/m²,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles AK 319 (125 m²), AK 302 (590 m²), AK 320 (771 m²) et la parcelle AI 419 (335 m²), correspondant à la rue Jean Jacques ROUSSEAU, propriétés d'Électrolux, pour l'euro symbolique,

Considérant la nécessité d'acquérir le bâtiment Électrolux, afin de déplacer l'entreprise ACDL,

Considérant l'estimation des domaines, à hauteur de 500 000 € pour le bâtiment industriel Électrolux,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'acquisition de la parcelle AK 321 pour un montant de 26 030 €,
- * **approuve** l'acquisition des parcelles AK 319, 302, 320 et AI 419, correspondant à la rue Jean-Jacques ROUSSEAU pour l'euro symbolique,
- * **approuve** l'acquisition du bâtiment dit d'expédition d'Electrolux pour un montant de 500 000 €,
-
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

2021-03-052 Projet d'installation de la société Mercier : déménagement de l'entreprise ACDL

Vu sa délibération n° 2019-06-125 du 11 juin 2019, autorisant la vente de deux cellules à la société ACDL, comprenant un bâtiment de 840 m² et une cellule adjacente de 600 m²,

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération 2021-03-051 du 23 mars 2021, approuvant l'acquisition du bâtiment Électrolux pour un montant de 500 000 €,

Considérant que la société Mercier a besoin de la totalité de la zone ActiMeuse pour son implantation, ce qui emporte pour conséquence le déménagement de la société ACDL,

Considérant que les surcoûts liés à ce déménagement seront financés par la Communauté,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe du déménagement de l'entreprise ACDL dans le bâtiment dit d'expédition d'Électrolux,
- * **approuve** la vente, dans le cadre d'un CBI, du bâtiment dit d'expédition d'Électrolux à la société ACDL, pour 390 000 €,
- * **approuve** les travaux d'aménagement prévus dans le bâtiment dit d'expédition d'Électrolux, pour accueillir ACDL,
- * **approuve** la prise en charge des coûts de déménagement de l'entreprise ACDL dans ses nouveaux locaux,
- * **approuve** la prise en charge des surcoûts d'adaptation du bâtiment au process d'ACDL par réduction du prix de vente,
- * **autorise** le Président à lancer les marchés de travaux et commandes nécessaires afférents à ces décisions,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

2021-03-053 Projet d'installation Mercier : portage financier général

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la fin de la Concession ActiMeuse,

Vu sa délibération n° 2021-03-050 du 23 mars 2021, autorisant le Président à lancer les consultations pour le portage de l'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-051 du 23 mars 2021, approuvant l'acquisition de la parcelle AK 321 pour un montant de 26 030 €, des parcelles AK 319, 302, 320 et AI 419 pour l'euro symbolique, et du bâtiment Électrolux pour un montant de 500 000 €,

Vu sa délibération n° 2021-03-052 du 23 mars 2021, approuvant :

- le principe du déménagement de l'entreprise ACDL dans le bâtiment d'Électrolux,
- la vente dans le cadre d'un CBI du bâtiment dit d'exploitation d'Électrolux à ACDL pour 390 000 €,
- les travaux d'aménagement prévus dans le bâtiment dis d'expédition d'Électrolux, pour accueillir ACDL,
- la prise en charge des coûts de déménagement de l'entreprise ACDL dans ses nouveaux locaux,
- la prise en charge des surcoûts d'adaptation du bâtiment au process d'ACDL par réduction du prix de vente,

Considérant les différentes opérations financières réalisées dans le cadre du projet d'installation Mercier,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan financier général prévisionnel décrit ci-dessous :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Etudes diverses (pollution, permis de construire...)	500 000	Vente MERCIER	1 000 000
Travaux projet MERCIER	9 200 000	Région Grand Est (demande de déplafonnement à 2 M € en cours)	1 000 000
Frais MOE + assurances + PROTÉAME + redevances + Impôts	1 900 000	État (Fonds Friches) (Montant maximum espéré)	7 000 000
		Etat (DSIL)	280 000
		CCARM / autofinancement minimum 20 % de l'opération MERCIER	2 320 000
TOTAL	11 600 000		11 600 000

* **approuve** la vente du bâtiment PORCHER réhabilité à la société SEMF, pour un montant d'un million d'euros HT,

* **autorise** le Président à solliciter, en direct ou par l'intermédiaire d'un tiers, les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat et de la Région Grand Est,

* **approuve** le principe du financement par emprunt du reste à charge de la Communauté pour cette opération,

* **approuve** le principe du recours à des emprunts de trésorerie pour le financement court terme du projet, dans l'attente de la liquidation des financements extérieurs obtenus,

* **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

D. ENVIRONNEMENT

2021-03-054 Avis des communes de la Communauté sur la mise à jour du plan de paysage éolien

Considérant les mises à jour du plan de paysage éolien, prévues par le Pacte Ardennes,

Considérant le retour défavorable des communes du territoire communautaire quant à l'implantation d'éolienne sur le territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de donner un avis défavorable sur la mise à jour du plan de paysage éolien.

E. TOURISME

2021-03-055 Soutien économique à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

L'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne est un Établissement Public Industriel et Commercial, créé par délibération n° 2005-11-206, du 30 novembre 2005, et a pour objet d'assurer la mission de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté,

Considérant la fermeture des locaux de l'OTC, durant le premier confinement, et des mesures restrictives post-confinement,

Considérant le montant des « charges anormales », et des pertes de recettes de l'Office de Tourisme Communautaire pour 2020, en raison de la crise de la COVID-19,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Communautaire, liée à la crise de la COVID-19, d'un montant de 40 344,54 €.

2021-03-056 Avenant relatif à l'avance de trésorerie communautaire à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

Vu sa délibération n° 2019-04-083 du 11 avril 2019, décidant de verser à l'OTC, une avance de trésorerie de 25 000 €,

Vu sa délibération n° 2019-12-288 du 27 décembre 2019, décidant de décaler l'échéance de remboursement de cette avance de 25 000 € au 31 décembre 2022,

Vu sa délibération 2019-12-288 du 3 décembre 2019, décidant de verser à l'OTC, une avance de trésorerie de 45 000 €, afin de faire face aux frais d'exploitation du Charlemagne,

Considérant que celle-ci devait être remboursée en une fois, au plus tard le 31 décembre 2022,

Considérant que l'OTC prévoit de rembourser à la Communauté, 30 000 € en 2021, remboursant la totalité de la première avance et 5 000 € sur la seconde avance de trésorerie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer un avenant à la convention d'avance de trésorerie remboursable à l'Office de Tourisme Communautaire, approuvée par la délibération n° 2019-12-288 du 3 décembre 2019, modifiant les échéances de remboursements.

2021-03-057 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-057 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2021 Principal et Annexe Commercialisation

Vu la réception des délibérations relatives aux deux propositions de Budgets primitifs et Annexe Commercialisation de l'OTC pour 2021, approuvés lors du Comité de Direction de l'OTC du 18 février 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission des Finances, du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Principal 2021, présenté comme suit :

Voici la présentation de la **section de fonctionnement** :

Fonctionnement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	473 440,00	471 169,00
Recettes	473 440,00	471 169,00
Résultat	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les **charges de fonctionnement** :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
011. Charges à caractère général	80 442,20	80 856,13
012. Charges de personnel et frais assimilés	376 088,00	364 180,00
065. Autres charges de gestion courante	3 626,00	4 750,00
042. Amortissement	13 283,80	8 755,99
001 Déficit reporté	0,00	12 626,88
Résultat	473 440,00	471 169,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les recettes de fonctionnement :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
74. Subventions	467 831,36	423 169,00
75. Autres produits de gestion courante	0,00	48 000,00
001. Excédent d'exploitation reporté	5 608,64	0,00
Résultat	473 440,00	471 169,00

La présentation est la même pour la section Investissement :

Investissement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	38 402,92	37 944,41
Recettes	38 402,92	37 944,41
Résultat	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les dépenses d'investissement :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
20. Immobilisations incorporelles	26 902,12	30 000,00
21. Immobilisations corporelles	11 500,80	7 944,41
Résultat	38 402,92	37 944,41

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les recettes d'investissement :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 283,80	0,00
001. Excédent d'investissement	25 119,12	29 188,42
028. Amortissement des immobilisations	0,00	8 755,99
Résultat	38 402,92	37 944,41

Vous trouverez ci-dessous un tableau représentant le résultat global de ce budget principal 2021 :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €	Résultat €
Fonctionnement	471 169,00	471 169,00	0,00
Investissement	37 944,41	37 944,41	0,00
Totaux	509 113,41	509 113,41	0,00

* fixe le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement à 443 000 € pour 2021, dont 40 000 € estimés de produit de Taxe de Séjour 2021,

* approuve le Budget Annexe Commercialisation comme suit :

Voici la comparaison entre le Budget Primitif Principal 2020 et le Budget Primitif Principal 2021. Le Compte Administratif 2020 ne peut figurer, puisqu'il n'a pas encore été présenté et voté au Comité de Direction.

Fonctionnement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	296 874,61	207 143,50
Recettes	296 874,61	207 143,50
Résultat	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant **les dépenses de fonctionnement** :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
011. Charges à caractère général	177 613,37	93 432,05
012. Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00	68 500,00
65. Autres charges de gestion courante	2 400,00	2 260,00
042. Opérations d'ordre de transfert	1 910,00	2 606,91
002. Résultat reporté	34 951,24	0,00
001. Déficit reporté	0,00	40 344,54
Total	296 874,61	207 143,50

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant **les recettes de fonctionnement** :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
013. Atténuations de charges	13 427,55	17 792,26
70. Ventes de produits fabriqués, prestation de services	230 000,00	154 400,00
74. Subventions d'exploitation	53 447,06	34 951,24
Résultat	296 874,61	207 143,50

La présentation est la même pour **la section d'investissement** :

Investissement	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
Dépenses	75 236,78	74 248,97
Recettes	75 236,78	74 248,97
Résultat	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant **les dépenses d'investissements** :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
20. Immobilisation corporelles	0,00	2 000,00
21. Immobilisations corporelles	5 236,78	2 248,97
16. Emprunts et dettes assimilés	70 000,00	40 000,00
040. Opérations d'ordres	0,00	30 000,00
Total	75 236,78	74 248,97

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant **les recettes d'investissements** :

Intitulés	Budget Primitif 2020 €	Budget Primitif 2021 €
016. Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
021. Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
040. Opérations d'ordres entre sections	1 910,00	0,00
R001. Excédents reportés	73 326,78	71 642,06
028. Amortissement des immobilisations	0,00	2 606,91
Total	75 236,78	74 248,97

La balance générale de ce budget est la suivante pour 2021 :

Intitulés	Dépenses €	Recettes	Balance €
Fonctionnement	207 143,50	207 143,50	0,00
Investissement	74 248,97	74 248,97	0,00
Totaux	281 392,47	281 392,47	0,00

2021-03-058 Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

Vu sa délibération n° 2004-09-142 du 23 septembre 2004, approuvant le transfert de la compétence tourisme à l'échelle communautaire,

Considérant l'arrêté du Préfet n° 2005-103 du 2 mai 2005, acceptant le transfert de cette compétence à la Communauté,

Vu sa délibération n° 2005-11-206, du 30 novembre 2005, créant un Office de Tourisme Communautaire (OTC), sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), anticipant ainsi les effets de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu sa délibération n° 2019-01-001 du 30 janvier 2019, validant les derniers statuts de l'OTC,

Vu la volonté du Président de l'Office de Tourisme Communautaire de réorganiser le Comité de Direction, et d'harmoniser dans un seul et unique document les différentes modifications apportées par le biais d'avenants lors de l'ancienne mandature,

Considérant que ces modifications ne pourront qu'être effectives lors de la prochaine mandature,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** le projet de statuts, sur la présentation de M. le Président de l'OTC,

* **donne délégation** au Président pour les signer.

2021-03-059 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-059 : composition du jury du concours communautaire des villes et villages fleuris

Vu l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil Départemental des Ardennes depuis 2004,

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité de composer le jury pour le concours communautaire des villes et villages fleuris, dont la tournée est prévue fin juillet,

Après appel aux candidatures, les élus suivants se proposent pour composer le jury :

- M. Richard CHRISMENT
- M. Éric VISCARDY
- M^{me} Jennifer PECHEUX
- M. Jacky DEVIN
- M^{me} Isabelle BODART
- M. Gérard GIULIANI

La commune lauréate sera récompensée par une subvention de 500 € et un bon d'achat de 150 € à retirer chez un pépiniériste local.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas procéder à la désignation des membres du jury à bulletin secret,
- * **désigne** MM. Richard CHRISMENT, Éric VISCARDY, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Jacky DEVIN, M^{me} Isabelle BODART, M. Gérard GIULIANI, membres du jury pour le concours communautaire des villes et villages fleuris,
- * **donne acte** au Président de l'information sur l'organisation de ce concours.

F. PERSONNEL

2021-03-060 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-03-060 : création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et, notamment son article 3 alinéa 2,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer les emplois suivants, sur une période d'un an courant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, pour besoins saisonniers, sachant que le besoin principal interviendra en juillet et août 2021 :

Cadre d'emplois	Nombre
Adjointes Administratifs Territoriaux	5
Opérateurs des activités physiques et sportives (réservés à des titulaires du B.N.S.S.A)	3
Adjointes Techniques Territoriaux	7

* **décide** de créer les emplois suivants, sur une période de 7 mois, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour besoins saisonniers :

Cadre d'emplois	Nombre
Adjointes Administratifs Territoriaux	6
Adjoint Technique Territorial	1

* **fixe** la rémunération de ces postes au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné.

2021-03-061 Création d'un poste d'attaché

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, réunie le 9 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** la création d'un poste d'Attaché, à compter du 1^{er} avril 2021.

2021-03-062 Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au service de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (annexe)

Vu les dispositions de l'article L.4121-1 du Code du Travail disposant que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Vu l'article 2-1 du Décret n° 85-603 du 10 juillet 1985, modifié, disposant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des Centres de Gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de recourir au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, et notamment à un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, service Santé et Sécurité au Travail, pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail,
- * **approuve** le projet de convention pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail,
- * **autorise** le Président à signer le projet de convention d'adhésion au service de mise à dispositions d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

G. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-03-063 Convention financière pour l'aménagement de la Boucle de CHOOZ : remboursement par le Conseil Départemental des Ardennes de l'avance consentie par la Communauté

Vu sa délibération n° 2018-02-015 du 7 février 2018, autorisant le Président à signer une convention d'avance de trésorerie, d'un million d'euros avec le Département,

Considérant l'achèvement des travaux de la Boucle de CHOOZ, le 14 octobre 2020,

Considérant le courrier du Président du Conseil Départemental du 15 décembre 2020, informant la Communauté qu'il allait procéder au remboursement de cette avance, d'un montant de 322 384,00 €,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de cette information.

B. DEKENS	R. CHRISMENT		H. FRANCOTTE	
V. ROGISSART	A. DUBOIS	P. GILLAUX	M. SONNET	L. PASSEFORT
A. ESCOBAR	M. CAPLET		R. ITUCCI	A. WAUTOT
C. WALLENDORFF	J. PECHEUX	G. DELATTE	F. CHABOT	D. HAMAIDE
		E. VISCARDY	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE
J.-C. GRAVIER	D. FLORES	I. BODART	S. PAULET	P. RAVIDAT
J. BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043)	D. DURBECQ	B. DUMON	J. GUION	E. LAHAYE
G. GIULIANI	L. DE BARROS	J. DEVIN	L. COMPAGNON	F. BONFILS
J.-P. DEVRESSE	S. GUMEZ	A. COURTOIS	J.-L. GRABOWSKI	